



expert CHAT

Le chatbot des experts-comptables



Comment puis-je vous aider ?



L'ORDRE EN ACTION

Durabilité

Des outils pour réussir vos nouvelles missions !

INFORMER

Arrêt maladie & congés payés

Une nouvelle note technique

COGITER

Partage de la valeur

Quelles obligations au 1^{er} janvier 2025 ?

full paie • full compta
full IA • full digital

Une solution aussi full, c'est **fulll**. Forcément.

À peine rentré de vacances et déjà stressé par la rentrée ?

Relax, reprenez du bon pied avec **fulll**,

la solution digitale la plus full de l'expertise comptable.

Et retrouvez-nous du 9 au 11 octobre au Congrès de l'ordre à Marseille.



Scannez
le QR code,
vous allez
flasher !





L'ORDRE EN ACTION >

- 6** L'AGENDA DE LA PRÉSIDENTE ET LA PRESSE EN PARLE
- 8** **EXPERTCHAT**
LE NOUVEL OUTIL DE L'ORDRE À LA POINTE DE L'IA GÉNÉRATIVE
- 10** **DURABILITÉ**
DES OUTILS POUR RÉUSSIR VOS NOUVELLES MISSIONS !
- 12** **ÉLECTIONS ORDINALES 2024**
TOUT SAVOIR SUR LES MODALITÉS DU SCRUTIN !
- 15** **PROFESSION COMPTABLE 2030**
FINANCEZ VOS PARCOURS AVEC LE FNE FORMATION 2024
- 16** **79^e CONGRÈS**
CE QUI VOUS ATTEND À MARSEILLE !



INFORMER >

- 26** **MANAGEMENT FEES**
DES DÉDUCTIONS FISCALES DÉSORMAIS POSSIBLES ?
- 28** **ARRÊT MALADIE ET CONGÉS PAYÉS**
QUELLES CONSÉQUENCES COMPTABLES À LA CLÔTURE DES COMPTES ?
- 30** **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**
DERNIÈRES ACTUALITÉS ET MISES À JOUR !
- 32** **FACTURATION ÉLECTRONIQUE**
VOS OUTILS POUR TOUT SAVOIR, SAVOIR FAIRE ET FAIRE
- 34** OUTILS & SERVICES



EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 38** **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**
OÙ EN SOMMES-NOUS ?
- 40** **COMITÉ NATIONAL DU TABLEAU & CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE**
BILAN D'ACTIVITÉ 2023
- 42** **MARCHÉS DE LA PROFESSION COMPTABLE**
UNE IMAGE DU CABINET ET UNE SATISFACTION CLIENT À PRÉSERVER !
- 45** **INFOGRAPHIE DATA**
LES DONNÉES DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE



COGITER >

- 46** **PARTAGE DE LA VALEUR EN ENTREPRISE**
QUELLES NOUVELLES OBLIGATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025 ?

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services

Immeuble Le Jour 200-216,
rue Raymond Losserand,
75680 Paris cedex 14 •
Tél. : 01 44 15 60 00 •
Tirage : 33 000 exemplaires
• Directeur de la publication :
Cécile de Saint Michel,
présidente • Directeur délégué
de la publication : Olivier
Salamito, secrétaire général •
Rédacteur en chef : Cécile de
Saint Michel • Rédacteurs en
chef adjoints : Gilles Dauriac,
René Keravel • Comité de
rédaction : Agnès Delemer,
Éric Ferdjallah-Cherel, Florence
Morin, Gaëlle Patetta, Benjamin
Royoux, Olivier Salamito,
Fabienne Saudino, Patrick
Viault • Secrétaire général
de rédaction : Fabienne
Saudino • Secrétaire de
rédaction : Isabelle Gaudon
• Maquette et infographie :
Sandrine Séguier & Dyhia
Abdous-Ferrani • Fabrication :
Catherine Licini • Régie
publicitaire : APAR - Tél. 01 41
49 02 90 • Impression : Imp.
Fabrègue • Saint-Yrieix -
Limoges - Paris • Dépôt légal :
Septembre 2024 • Abonnements
• (non-membres de l'Ordre) •
France et étranger 93,76 euros
• supplément avion
44,21 euros • Agences -33 %
• Ets d'enseignement -50 %
règlement à l'ordre d'Experts-
comptables services • Liste des
annonceurs : Full 2^e de couv
• ERES p.7 • Ipaidhat p.13 •
ECMA p.14 • Eurécia p.19 et p.21
• Pennylane p.33 • Agiris p.36
• Lefebvre Dalloz p.44 • Pro
BTP Groupe 3^e de couv • ACD
4^e de couv' • Crédit photos :
Adobe Stock.



Votre magazine
SIC est imprimé sur
du papier issu d'une
fabrique certifiée
ISO 14000/EMAS -
imprimeur labellisé
IMPRIM'VERT.

Le jobboard de la profession se transforme pour mieux répondre à vos attentes !



Les atouts pour les recruteurs



De nouveaux talents
pour vos cabinets



Une offre de
multipostage gratuit



Une CVthèque
qualifiée

**Trouvez les candidats qui vous ressemblent
sur hubemploi.fr !**

ÉDITO



CÉCILE DE SAINT MICHEL
PRÉSIDENTE DU
CONSEIL NATIONAL

Pour une stabilité fiscale, pilier du développement économique

En ces temps incertains, où le paysage politique français est marqué par l'absence de majorité claire au Parlement depuis les élections législatives de juillet 2024, il est crucial de réaffirmer l'importance de la stabilité fiscale pour notre pays et nos entreprises. Le contexte politique actuel, exacerbé par les difficultés à former un Gouvernement, ne doit pas entraver la capacité de nos entreprises à se projeter et à prospérer.

La stabilité fiscale n'est pas simplement un vœu pieux, c'est une nécessité absolue pour permettre à nos entreprises, petites et grandes, de continuer à innover, investir et croître. Dans un environnement où les défis se multiplient – qu'il s'agisse de la transformation numérique, de l'intégration de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité ou de la durabilité –, les entreprises ont besoin de repères fixes pour naviguer avec succès. Sans cette stabilité, c'est l'ensemble de notre tissu économique qui risque de se fragiliser.

Nous, experts-comptables, sommes les copilotes des dirigeants d'entreprises, présents à leurs côtés pour les accompagner dans les méandres d'un environnement économique de plus en plus complexe. Il est donc de notre responsabilité de rappeler, avec force, aux pouvoirs publics la nécessité de maintenir un cadre fiscal cohérent et stable.

Notre engagement est clair : continuer à œuvrer pour un environnement fiscal propice au développement des entreprises, en particulier des TPE-PME, qui sont le cœur battant de l'économie française. La vitalité de notre pays dépend de la capacité de nos entreprises à se projeter dans l'avenir avec confiance, et cela ne sera possible que si la stabilité fiscale est garantie.

Dans ce contexte politique troublé, l'Ordre des experts-comptables reste, comme toujours, à la disposition des pouvoirs publics, en tant que corps intermédiaire, pour avancer ensemble, dans l'intérêt de tous. Nous devons faire preuve de pragmatisme et de responsabilité pour offrir à nos entreprises les conditions nécessaires à leur essor.

**Notre engagement est clair :
œuvrer pour un environnement
fiscal propice au développement
des entreprises.**



L'agenda de la présidente

MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024

> COMEX du CNOEC

MARDI 10 ET MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

> Assemblée générale du CROEC Paris Île-de-France à Paris

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

> Assemblée générale du CROEC Grand Est à Strasbourg

MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

> Cérémonie de remise des prix du Master II AJCEA à Paris

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

> COMEX du CNOEC

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

> Bureau du CNOEC

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

> Assemblée générale du CROEC Occitanie à Narbonne

> Assemblée générale du CROEC Normandie à Deauville

LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

> COMEX de la Fondation des experts-comptables

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

> Coordination régionale

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

> 447^e Session du CNOEC

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

> Assemblée générale du CROEC Centre-Val de Loire à Chartres

> Assemblée générale du CROEC Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Retrouvez l'agenda de la présidente de l'Ordre et les retombées presse de ses interventions sur www.experts-comptables.fr



La presse en parle

26 JUIN 2024

Affiches PARISIENNES

[2 000 professionnels du chiffre réunis à ComptaTech](#)

27 JUIN 2024

CNIL.

Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables et la CNIL poursuivent leurs efforts pour aider les TPE et PME à s'approprier le RGPD

2 JUILLET 2024

Option Finance

Les experts-comptables contraints de faire évoluer leurs compétences

5 JUILLET 2024

LinkedIn

Cécile de Saint Michel - Cérémonie du DEC 2024

9 JUILLET 2024

actuEL Expert-comptable
Le quotidien de l'expert-comptable

Après les élections, que deviennent les dossiers de la profession comptable ?

16 JUILLET 2024

LE FIGARO

« Mettons vite en place la réforme de la facture électronique » – tribune de Cécile de Saint Michel et de Boris Sauvage

17 JUILLET 2024

la profession comptable

Entretien avec Cécile de Saint Michel, présidente du CNOEC

23 JUILLET 2024



Ministère de l'Intérieur et experts-comptables collaborent pour la cybersécurité des entreprises

24 JUILLET 2024



Le ministère de l'Intérieur et l'ordre des experts-comptables signent un partenariat pour renforcer la lutte contre la cybercriminalité et mieux protéger les TPE-PME

19 AOÛT 2024



Experts-comptables, encore un mois pour postuler au Trophée Durabilité !

Les missions de partage de la valeur,
la nouvelle évidence pour les experts-comptables.

+
+
+

Le partage de la valeur, c'est chez Eres

+
+
+

Intéressement, Participation, Abondement, PEE, PER d'entreprise.

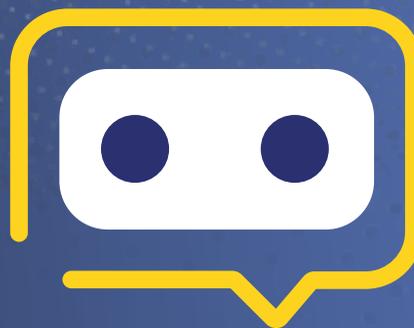
Communication publicitaire

Eres, S.A.S immatriculée au RCS Paris sous le n° 484 868 948 sise au 115 rue Réaumur 75002 Paris dont le capital social est de 1 286 208,83€. N° ORIAS (Orias) 07023020 comme courtier en assurance. Membre de l'association professionnelle CNCEF.

eres.

in
eres-group.com

ExpertCHAT Le nouvel outil de l'Ordre à la pointe de l'IA générative



PAR **NATHALIE RIPOCHE**,
DIRECTRICE DU DIGITAL,
CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national s'engage activement dans la révolution ChatGPT® avec une initiative innovante : la création de son propre chatbot basé exclusivement sur ses ressources documentaires. Découvrez cet outil unique !

Conscient des bénéfices potentiels de l'IA générative pour la profession et des enjeux de son adoption, le Conseil national a décidé, fin 2023, d'initier un projet de *chatbot* pour la partie privée de son site.

Boris Sauvage, vice-président en charge des Études numériques du Conseil national, le précisait dans le *Sic mag* de mai 2024¹ : « Ce projet vise à illustrer les avantages de cette technologie en élargissant les perspectives au-delà des préoccupations initiales concernant la substitution de l'homme par les machines. Par ailleurs, il permet de découvrir la technologie ChatGPT® sur du contenu spécialisé et adapté à notre quotidien ».

À QUELLES QUESTIONS RÉPOND-IL ?

Depuis sa mise en service en juillet 2024, les experts-comptables peuvent converser avec ExpertCHAT pour le solliciter sur des sujets régaliens, l'exercice de la profession ou les missions.

Pour les sujets techniques tels que la comptabilité, la fiscalité, le droit social ou le juridique, les professionnels sont invités à interroger d'autres outils pour obtenir des réponses complètes à leurs questions. En effet, la documentation disponible sur le site privé ne peut pas couvrir de manière exhaustive ces domaines, contrairement à ce que proposent des éditeurs privés, qui offrent en outre des outils similaires.

QUELLES SONT SES SOURCES ?

La connaissance d'ExpertCHAT repose donc uniquement sur une sélection de ressources disponibles sur le site privé (lettres de mission et normes, outils techniques, ouvrages, guides...), mise à jour quotidiennement en fonction des évolutions des textes ou des sujets d'actualité.

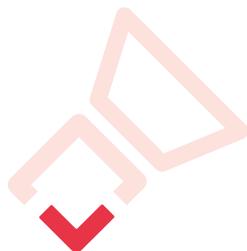
Ainsi, limité à ce périmètre de contenu sécurisé, il n'accède pas à d'autres bases d'informations externes. Lorsqu'il ne trouve pas de réponse à une question parmi les informations à sa disposition, il demande à l'utilisateur de fournir plus de détails et/ou de reformuler sa demande.

Il est essentiel de ne pas hésiter à tester ses capacités en le confrontant si jamais il ne propose pas de réponse à une question dans un domaine relevant pourtant de son champ d'expertise, ou si sa réponse demeure incomplète.

COMMENT L'INTERROGER ?

ExpertCHAT est accessible aux experts-comptables depuis le site privé de l'Ordre. Après connexion avec Comptexpert et acceptation des conditions d'utilisation, il est possible de débiter un premier échange avec le *chatbot*.

Sur un sujet donné, il est possible d'engager une conversation structurée autour de cinq questions au maximum. Après la première réponse, chaque demande suivante permet d'obtenir des précisions ou des compléments sur le même sujet, en s'appuyant sur le corpus



1. Cf. l'entretien de Boris Sauvage, *Sic mag* n° 437, mai 2024, pp. 8-9.



de contenu initialement identifié. Pour aborder une autre thématique, il est nécessaire de démarrer une nouvelle conversation en supprimant la précédente. Il est possible de poser jusqu'à 20 questions par mois.

Rappelons enfin que cet outil a pour objectif de communiquer des informations sur un sujet en interrogeant l'ensemble des contenus fournis. Pour rechercher un contenu spécifique sur le site, il est recommandé de continuer à utiliser le moteur de recherche du site privé, qui reste disponible.

PEUT-IL COMMETTRE DES ERREURS ?

Bien que les *chatbots* conversationnels utilisant l'IA générative soient des outils puissants et sophistiqués, ils ne sont pas infaillibles et peuvent commettre des erreurs pour diverses raisons (absence de connaissances, difficultés d'interprétation ou de prise en compte du contexte, limites ou erreurs techniques, etc.). C'est pourquoi il est important d'évaluer les réponses d'ExpertCHAT avant de les utiliser dans le cadre des missions ou de les partager en

interne ou aux clients et partenaires. Pour cela, il a été décidé d'enrichir les échanges avec le *chatbot* de liens vers des sources pertinentes du site privé. Cela permet non seulement de compléter les informations, mais aussi de les vérifier et de les valider.

Cette nécessité d'un regard d'expert sur les réponses générées a également été un facteur déterminant dans la décision de restreindre, dans cette phase de lancement, l'accès à ExpertCHAT aux seuls experts-comptables.

EST-IL PRÉVU DE LE FAIRE ÉVOLUER ?

Des améliorations d'ExpertCHAT sont déjà prévues d'ici la fin de l'année.

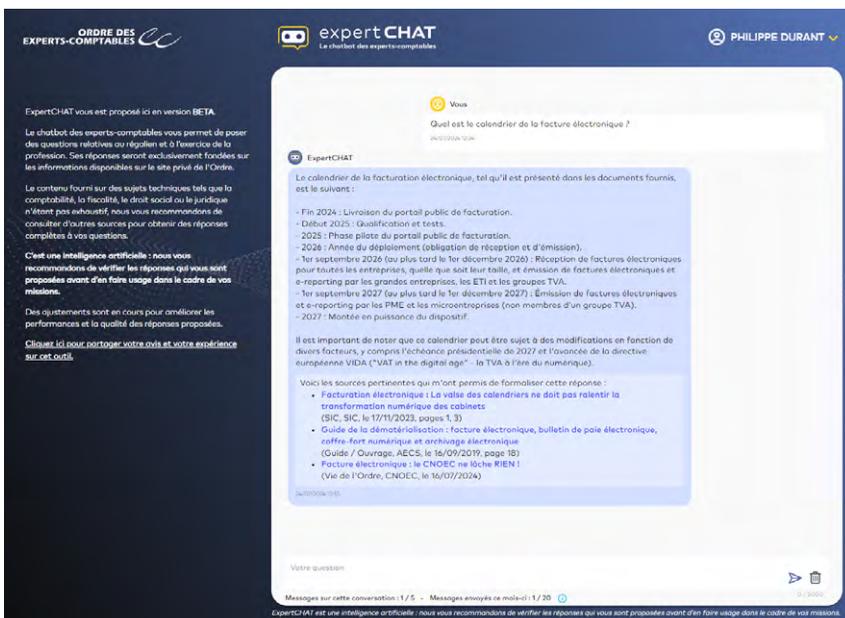
Tout d'abord dans ses connaissances avec l'intégration d'autres ressources sélectionnées (articles de la *RFC*, etc.) sur les thèmes du périmètre qui a été défini (le régalién, l'exercice de la profession ou les missions). De plus, en fonction de son utilisation par la profession, de la qualité de ses réponses et de sa stabilité, une ouverture à d'autres profils (stagiaires, mémorialistes, collaborateurs...) sera étudiée.

Dans les prochains mois, d'autres développements seront réalisés sur ExpertCHAT afin de mettre en place de nouvelles fonctionnalités : sauvegarde de l'historique des conversations, facilité de récupération des réponses fournies, ajout de prompts paramétrés sur la période ou les sources interrogées.

Avec ExpertCHAT, l'Ordre renforce l'autonomie et l'efficacité des cabinets en exploitant la puissance de l'IA, tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des données de la profession.

ON COMPTE SUR VOUS !

Cet outil est actuellement en phase de développement et de perfectionnement. Afin de le rendre encore plus performant, nous avons besoin de vos avis et retours d'expérience, ainsi que d'exemples concrets d'échanges incohérents. Vos contributions sont essentielles pour identifier et corriger les éventuelles lacunes. Nous vous invitons à nous contacter *via* le formulaire disponible sur le *chatbot*.



ExpertCHAT

Vous avez une question sur votre exercice professionnel ou vos missions ? Interrogez ExpertCHAT, le *chatbot* des experts-comptables : <https://expertchat.experts-comptables.org>



Durabilité

Des outils pour réussir vos nouvelles missions !

Pour vous accompagner dans la mise en place de la durabilité chez vos clients, le Conseil national met à votre disposition de nombreux outils pratiques et de formation. Panorama des ressources à s'approprier dès maintenant !



PAR **ÉRIC FERDJALLAH-CHÉREL**, DIPLÔMÉ D'EXPERTISE COMPTABLE, DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE MÉTIER, DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES ÉTUDES MÉTIERS, CONSEIL NATIONAL

LES FORMATIONS

Devenir auditeur de durabilité

Pour devenir auditeur de durabilité avant le 1^{er} janvier 2026 et bénéficier de la clause dite « du grand-père », une formation de 90 heures minimum, homologuée par la H2A, est requise. Le CNOEC, à travers le CFPC, son centre d'ingénierie pédagogique, propose « Cap durabilité », 91 heures de formation en distanciel et présentiel.

 > www.cfpc.net > rubrique Catalogue > Formation « Cap durabilité »

Établir des Bilans Carbone®

Pour que la profession puisse établir des Bilans Carbone®, le CNOEC a fait inscrire au catalogue du CFPC la formation dispensée par l'IFC, seul organisme autorisé à établir ce type de bilan selon la méthode de l'Association pour la transition Bas Carbone.

 > www.cfpc.net > rubrique Catalogue > Formation « Initiation et maîtrise de la méthode Bilan Carbone® »

Suivre une Fresque du Climat

La Fresque du Climat permet de s'approprier le défi de l'urgence climatique en plaçant les individus et organisations dans une démarche proactive pour aboutir à un plan d'action opérationnel. Le CNOEC a créé autour de cet outil le groupe des « Ambassadeurs du climat », constitué d'experts-comptables fresqueurs, réunis au sein du Club Développement durable.

 > www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) > Mes clubs > Club Développement durable > Liste des Ambassadeurs du climat

LES OUTILS POUR ACCOMPAGNER VOS CLIENTS VERS LA DURABILITÉ

Respect des obligations RSE

L'expert-comptable se doit d'accompagner son client dans le labyrinthe réglementaire formé par les nombreuses obligations RSE et leurs conditions d'éligibilité.

Avant même que le Gouvernement lance sa plateforme¹, le CNOEC a doté la profession d'une boussole RSE : un questionnaire court permet d'orienter l'expert-comptable dans les obligations de ses clients.

 > www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) > Articles > Boussole RSE

Obtention d'un prêt à impact

Le CNOEC s'est mobilisé aux côtés du réseau Banque Populaire, première banque des TPE-PME, pour accompagner les transitions environnementales et sociétales de leurs clients communs grâce à une nouvelle solution de financement : le prêt à impact. Ce prêt propose un taux d'intérêt effectif indexé à la performance extra-financière du client emprunteur. Ainsi, si ce dernier atteint ses objectifs de performance (choisis et fixés par lui-même), il bénéficie d'une rétrocession sur les intérêts perçus ; sinon, le taux contractuel s'applique. Pour bénéficier de la rétrocession, le client emprunteur doit faire une revue annuelle des indicateurs choisis, attestée par un expert-comptable.

Le CNOEC donne des exemples de lettre de mission et d'attestation.

1. <https://portail-rse.beta.gouv.fr/>



 > www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) > Dossier Dispositifs en matière de financement > Mission d'attestation dans le cadre du prêt à impact proposé par la Banque Populaire > Exemple de Lettre de mission / Exemple d'attestation

Obtention du statut de société à mission

En accompagnant ses clients dans la qualité de société à mission, l'expert-comptable les aide à affirmer leur RSE dans un projet d'entreprise structurant, et à déterminer leur trajectoire selon les trois enjeux stratégiques de durabilité des entreprises. Le CNOEC a créé à cet effet un kit mission.

 > www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) > Parcourir > Kits missions > Accompagner ses clients à l'adoption de la qualité de société à mission

Établissement d'un rapport de durabilité volontaire

Dans le contexte de la CSRD, le CNOEC a développé son propre outil de reporting de durabilité volontaire. Cette plateforme intuitive, conçue pour rendre le suivi des indicateurs ESG accessible à tous, aide à évaluer et comparer les performances en matière de durabilité des TPE/PME clientes, grâce à :

- > une vingtaine d'indicateurs provenant du module de base du projet de norme et classés par thème ESG ;
- > une saisie des données simplifiée et semi-automatisée grâce à l'exploitation du FEC et de la DSN du client ;
- > la possibilité de comparer au secteur d'activité du client ;
- > un système d'export des résultats exploitables et personnalisables.

Établissement d'un Bilan Carbone®

En complément de la formation Bilan Carbone®, le CNOEC propose un kit mission pour établir le Bilan Carbone®, et un autre pour le vérifier.

 > www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) > Parcourir > Kits missions > Accompagner la stratégie bas carbone de ses clients en réalisant un Bilan Carbone®

Accompagnement à la déclaration auprès des éco-organismes

Le principe de responsabilité élargie du producteur (REP)² s'appuie sur le principe « pollueur-payeur ». Toute personne physique ou morale dont les activités impliquent des déchets est responsable de leur élimination, valorisation ou recyclage. Les producteurs de ces filières doivent ainsi prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de leurs déchets, soit en mettant en place un système individuel pour les collecter et les recycler, soit en déléguant leurs responsabilités à des éco-organismes, se rendant redevables d'une éco-contribution. Certains éco-organismes demandent aux producteurs de fournir un document attestant de ce recyclage et établi par un expert-comptable. Dans ce cadre, le CNOEC a développé une plateforme digitale collaborative avec certains éco-organismes (Citeo et Adelphe pour les emballages, Citeo pour le papier) permettant la standardisation et l'envoi sécurisé de la déclaration du producteur et du document associé établi par l'expert-comptable.

 > www.network.experts-comptables.org > rubrique RSE

Révéler et mesurer l'impact de vos clients

L'Impact Score, un référentiel pour accélérer la transformation écologique et sociale des entités utilisatrices, permet d'évaluer son degré d'engagement RSE : impact du cœur d'activité, mise en cohérence du modèle d'organisation (partage du pouvoir et de la valeur) et limitation des externalités négatives (sociales et environnementales).

L'Impact Score permet de cartographier l'impact de son organisation, avec de nombreux indicateurs, associés d'objectifs de progression précis pour dresser son plan d'action et améliorer son impact.

Le CNOEC a noué un partenariat avec Mouvement Impact France pour proposer gratuitement cet outil aux experts-comptables et leurs clients.

L'ESPACE THÉMATIQUE CAP DURABILITÉ



Être au cœur de la durabilité, c'est impulser l'entreprise durable, évaluer l'impact sociétal, intégrer l'extra-financier pour développer votre savoir-faire, votre offre de missions et votre valeur ajoutée d'expert.

Le CNOEC a créé Cap Durabilité, l'espace de référence sur la durabilité !

Celui-ci propose 4 niveaux, pour devenir un expert en la matière et vous permettre de piocher des outils au gré de vos besoins, de votre avancement ou tout simplement de votre maturité dans le domaine

 www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) > Dossier thématique Cap durabilité

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez sur Bibliordre.fr les ouvrages :

- *Mettre en place la RSE dans les TPE-PME ;*
- *Les mots de la durabilité ;*
- *Guide des obligations environnementales, sociales et sociétales des TPE-PME.*

2. C. envir., art. L. 541-10.



Élections ordinales 2024

Tout savoir sur les modalités du scrutin !

La période électorale de l'ordre des experts-comptables venant de s'ouvrir, le **SIC mag** vous propose un rappel des modalités du scrutin pour le jour J. Une fois que vous connaîtrez tout sur son déroulement... place au vote !

QUEL VOTE ?

Dans les **Conseils régionaux de 200 membres et plus** inscrits à titre principal au 5 septembre 2024, le vote se fait par scrutin de liste à un tour (Décret du 30 mars 2012, art. 3). Les candidatures doivent être présentées sous forme de liste. Chacune comporte autant de candidats que de sièges à pourvoir ; une réserve de postulants représentant un sixième du nombre de sièges à pourvoir s'y rattache. La liste et la réserve doivent respecter les règles sur la parité, en contenant un certain nombre de candidats issus du sexe le moins représenté au sein de la région, calculé en fonction de sa proportion parmi les inscrits au 5 septembre 2024.

Dans les **Conseils régionaux de moins de 200 membres** inscrits à titre principal au 5 septembre 2024 et dans les **comités départementaux**, le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour (Décret du 30 mars 2012, art. 5). Chaque candidat se présente à titre individuel. Il s'agit d'élire autant de candidats que de sièges à pourvoir. Les électeurs doivent émettre un certain nombre de leurs suffrages pour des candidats issus du sexe le moins représenté au sein de la région au 5 septembre 2024 (non applicable dans les comités départementaux). Le système de vote électronique intègre cette règle de parité.

Les candidatures au **Conseil national** doivent être déclarées sous forme de liste (avec une réserve) respectant les règles sur la parité (Décret du 30 mars 2012, art. 3).

Les déclarations de candidature doivent être adressées par LRAR et réceptionnées, ou être déposées au Conseil national, au Conseil régional ou au comité départemental entre le 5 septembre et le 7 octobre 2024 avant 18 h.

QUI VOTE ?

Les membres de l'Ordre inscrits à titre principal au tableau de la région, et ayant réglé la totalité de leurs cotisations ordinales au **20 septembre 2024**, ont la qualité d'électeurs (RI, art. 104). La liste des électeurs est consultable dans les locaux du Conseil national, du Conseil régional ou du comité départemental.

COMMENT VOTER ?

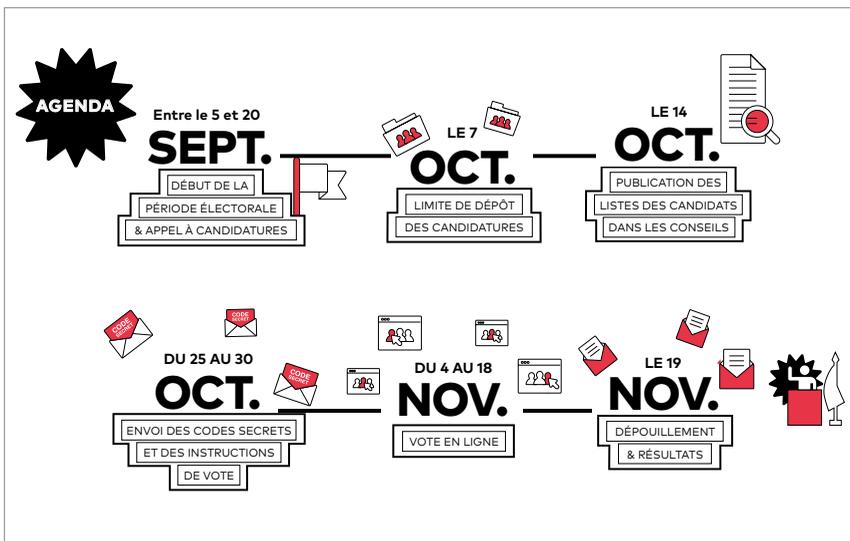
Le vote a lieu exclusivement par voie électronique, via un site internet de vote sécurisé, accessible depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs **entre les 25 et 30 octobre 2024** par email et par courrier LRAR.

Le vote au Conseil national précèdera celui au Conseil régional ou comité départemental.

QUAND VOTER ?

Le site internet de vote sera ouvert du **4 au 18 novembre 2024** minuit (heure locale), 24 h/24 et 7 j/7.



Le dépouillement aura lieu le 19 novembre 2024 à 14 h 30 (heure de Paris).

Thierry,
Entrepreneur BTP
Lecteur d'histoires
extraordinaires

iPaidThat

IL A DÉSORMAIS
DU TEMPS POUR
PROFITER PLEINEMENT
DE SES ENFANTS



CANDIDAT OFFICIEL



Grâce à votre expert-comptable & iPaidThat
Gagnez du temps sur votre gestion d'entreprise

📁 Pré-comptabilité

📧 Facture électronique

📄 Devis / Facturation

📊 Pilotage de trésorerie

🏦 Rapprochement bancaire

📅 Notes de frais & IK

💳 Paiement en 1 clic

🔒 GED

ipaidthat.io

Jun à Octobre < > Année   

Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Dossier LEROY – Planning « Réalisation de l'examen de conformité fiscale »				
S1 Webinaire conformexpert.com	S1 Réaliser la mission ECF	S1 Congés	S1 Formuler les conclusions et éditer le CRM	S1 Tâches courantes et suivi dossier
S2 Créer le dossier client sur conformexpert.com	S2 Rendez-vous client	S2 Congés	S2 Déjeuner de rentrée	S2 Congrès OEC
S3 Récupérer les pièces justificatives	S3 Tâches courantes et suivi dossier	S3 Congés	S3 Rendez-vous de restitution	S3 Envoyer le CRM à la DGFiP
S4 Mission d'évaluation	S4 Déménagement du cabinet			



Envoyer le CRM à la DGFiP

Avant le 31 octobre

 Vous 

L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE DE A À Z

Simplifiez la production de vos ECF en gérant toutes les étapes depuis une seule plateforme : création de la lettre de mission, analyse du FEC, automatisation de plusieurs points d'audit, édition du compte-rendu de mission, transmission à la DGFiP...



Profession Comptable 2030

Financez vos parcours avec le FNE Formation 2024

Le FNE Formation est un dispositif proposé par l'État et relayé par l'OPCO Atlas qui permet de prendre en charge jusqu'à 70 % des coûts pédagogiques de certaines formations. En 2024, les formations éligibles portent sur la transition écologique, la cybersécurité, l'IA et le big data.



Les règles et modalités de financement des formations par le FNE changent chaque année. Comme l'an dernier, le CFPC s'est rapproché de l'OPCO de la profession, Atlas, pour faciliter l'obtention de financements FNE par les cabinets. Rigueur budgétaire oblige, l'enveloppe disponible pour financer les formations est moins généreuse qu'en 2023, mais plusieurs formations stratégiques pour les cabinets sont éligibles au financement FNE.

LES PARCOURS ÉLIGIBLES

Plusieurs parcours proposés dans le cadre du programme Profession Comptable 2030 sont éligibles au financement du FNE en 2024 :

- Maîtriser l'intelligence artificielle dans son exercice professionnel (4 jours) ;
- Travailler la data pour développer les missions (4 jours) ;
- Organiser la sécurité informatique du cabinet (4 jours) ;
- Faire ses premiers pas dans la RSE (6 jours) ;
- Se sensibiliser aux enjeux de la durabilité et de la CSRD (6 jours) ;
- Aller plus loin en matière de durabilité (4 jours) ;
- La CSRD – Environnement (8 jours) ;

- Et, bien sûr Cap Durabilité, le grand parcours d'une durée de 13 jours, qui permet aux conseillers et confrères de devenir auditeurs de durabilité.

LES PUBLICS ÉLIGIBLES

Le financement Atlas est ouvert à tous les salariés des cabinets d'expertise comptable. Le taux de prise en charge varie selon la taille du cabinet :

- Pour les petits cabinets avec un effectif inférieur à 50 salariés et un chiffre d'affaires ou un total du bilan inférieur à 10 M€, le taux de financement est de 70 % ;
- Pour les cabinets de taille intermédiaire avec un effectif inférieur à 250 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total du bilan inférieur à 43 M€, le taux de financement est de 60 % ;
- Pour les grands cabinets se situant au-dessus des deux premières catégories, le taux de financement est de 50 %.

Seuls les coûts pédagogiques, c'est-à-dire les frais d'inscription auprès de l'IRF, sont pris en charge. Contrairement à 2023, le FNE 2024 ne prend pas en charge les rémunérations des stagiaires. Le FNE finance aussi bien les formations individuelles d'un collaborateur que les collectives (*intra*) effectuées au sein d'un cabinet, ce qui est encore plus intéressant.

COMMENT BÉNÉFICIER DU FNE ?

- Les cabinets doivent déposer un dossier de demande de prise en charge comprenant :
- le formulaire de demande de subvention FNE Formation ;

- la convention de formation ou le devis de l'organisme de formation ;
- le programme détaillé de la formation ;
- la liste nominative des salariés en formation.

Important !

Pour bénéficier du financement FNE 2024, les actions de formation doivent impérativement être validées par Atlas avant le 31 décembre 2024, et se dérouler sur une période maximale de 12 mois à compter de la date de début de formation.

Le CFPC a préparé un formulaire de demande de subvention FNE prérempli pour faciliter les démarches disponibles, avec d'autres informations, sur le site public de l'Ordre.

Pour toute question relative au financement FNE, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Atlas ou votre IRF.



EN SAVOIR PLUS

- Retrouvez le formulaire de demande de subvention FNE sur www.experts-comptables.fr (site public de l'Ordre)
- Découvrez le catalogue de formations Profession Comptable 2030 sur www.professioncomptable2030.fr



79^e Congrès

Ce qui vous attend à Marseille !



Plus que quelques semaines avant l'ouverture des portes du 79^e Congrès ! Le SIC mag vous propose de patienter encore un peu en salle d'embarquement en vous présentant les grands événements qui ponctueront le Congrès. Autant de raisons pour vous inscrire si ce n'est pas encore fait !



PAR L'ÉQUIPE CONGRÈS,
CONSEIL NATIONAL

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE : LE TOP DÉPART DES FESTIVITÉS !

Passer de la réflexion à l'action et engager la transformation de son cabinet, telle est l'ambition de ce 79^e Congrès qui se veut concret et pratique. Le ton sera donné dès la plénière d'ouverture !

À la suite de l'accueil chaleureux de la part de Nicolas Férand, président du Conseil régional, et de ses équipes qui se sont investies pour le Congrès, Cécile de Saint Michel nous dévoilera un nouveau visage de l'intelligence artificielle en partageant les outils mis en place par la profession.

Si l'IA joue un rôle majeur dans les enjeux qui impactent actuellement la profession, c'est bien la transformation qui est au cœur de ce congrès. Pour explorer cette thématique, Raphaël Enthoven, philosophe et chroniqueur médiatique reconnu, nous invitera à nous interroger sur le concept de transformation, et à questionner notre appréhension face au changement et notre gestion de l'incertitude.

Mission impossible ? Plutôt un défi, relevé avec brio par les rapporteurs – Farouk Boulbahri, Élodie Cassart, Delphine Sabatey et Boris Sauvage –, qui détailleront les principes directeurs des axes du Congrès :

- › La nécessité de définir sa stratégie et de la concrétiser à travers son projet de cabinet ;
- › L'adaptation des missions traditionnelles et le développement de nouvelles missions ;
- › Les moyens à mettre en œuvre à travers le capital le plus précieux des cabinets : les compétences actuelles et futures de ses collaborateurs.

GRANDES CONFÉRENCES : ENTRER DANS LE CONCRET

Sources de prise de hauteur et résolument orientées vers le passage à l'action, les trois Grandes Conférences transmettront à leurs participants les clés pour adapter les cabinets aux évolutions en cours et à venir. Aux côtés d'experts, elles éclaireront les trois axes phares de cette année :

- › (Re)construire notre projet de cabinet ;
- › Réaliser nos missions de demain ;
- › Développer nos compétences.

« Destination stratégie »

Face à une concurrence toujours plus forte, à la diversification des missions et à l'évolution des méthodes de production, l'expert-comptable doit désormais endosser le costume de chef d'entreprise et s'interroger sur son positionnement ainsi que sur la valeur ajoutée qu'il apporte à ses clients. Des ambitions qui doivent se concrétiser dans une stratégie, fil conducteur de son développement.

Cette première Grande Conférence mettra en scène plusieurs projets de cabinets qui seront examinés par un jury, composé notamment de Frédéric Fréry, professeur de stratégie à l'ESCP et à CentraleSupélec, et d'Éric Larchevêque, multi-entrepreneur.

Les projets seront ainsi évalués à l'aune de la question fondamentale « Comment passer de l'ambition à l'action ? ». Frédéric Fréry, co-auteur de *Stratégique*, le manuel de stratégie le plus utilisé dans le monde francophone, insistera donc sur les questions à se poser pour définir sa stratégie et les clés pour la mettre en œuvre.



Ayant fondé plus de dix start-up et entreprises dans des domaines variés, membre emblématique du jury de l'émission « Qui veut être mon associé ? », Éric Larchevêque, aujourd'hui investisseur, jugera les projets sous l'angle de l'accélération de croissance. Un sujet qu'il connaît bien pour être au centre des nombreuses master class et conférences pour les entrepreneurs qu'il anime.

Entre questionnements, récits d'entreprise et conseils pragmatiques, cette première Grande Conférence décryptera par conséquent la notion de stratégie et apportera une vision claire des étapes à suivre pour formaliser son positionnement et consolider son projet de cabinet.

« Embarquez l'IA et la data dans vos missions ! »

Le point de départ de cette deuxième Grande Conférence, qui se veut participative, est l'automatisation des process, l'intelligence artificielle et l'exploitation de la data qui vont obliger les cabinets comptables à redéfinir leurs missions et leur organisation.

Autour de cas d'usage issus de la profession, un hackathon sera organisé sur scène pour expérimenter de quelle manière l'intelligence artificielle peut nous permettre de gagner en efficacité, de développer de nouvelles offres... et également nous aider à vendre nos missions !

Au cœur de cette grande conférence, Marjolaine Grondin, cofondatrice de la solution Jam (solution leader de chatbots en France), nous invitera à explorer les impacts de l'intelligence artificielle, mais aussi ses limites. Figure incontournable du classement Forbes 30 Under 30 et du Top Innovators Under 35 du MIT, Marjolaine Grondin présentera avec enthousiasme ses convictions sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans le quotidien, et les nombreux outils pratiques



pour atteindre le niveau supérieur en termes d'efficacité et de performance.

« Plan de vol : comment adapter les compétences aux évolutions de nos métiers ? »

« Votre cerveau est extraordinaire » : c'est le titre de l'un de ses nombreux livres mais aussi la conviction profonde de Fabien Olicard. Cumulant plus de 6 millions d'abonnés sur l'ensemble de ses réseaux, le mentaliste et auteur à succès nous sensibilisera au potentiel illimité de notre cerveau... et à notre capacité à acquérir de nouvelles compétences !

Des compétences que David Bernard, CEO d'Assessfirst, nous aidera à décrypter. Après avoir mis au point l'algorithme de Meetic, ce spécialiste de la prédiction appliquée aux comportements humains a créé une solution pour anticiper la capacité des personnes à réussir et à s'épanouir en poste. Les résultats consolidés d'un test de profilage adressé aux congressistes nous permettront d'identifier le portrait-robot des experts-comptables... et leur adéquation avec les besoins en compétences de demain.

Face à ces besoins et aux attentes nouvelles des collaborateurs, comment s'adapter ? Comment accompagner les équipes et leur permettre de grandir individuellement et collectivement ? Professeure des Universités, conférencière et chercheuse en management, Isabelle Barth mettra à profit son expertise pour répondre à ces questions essentielles.

Chroniqueuse régulière sur Xerfi Canal et au sein de la revue *Harvard Business Review France*, Isabelle Barth partagera son regard, ses expériences et ses outils concrets pour accompagner l'évolution des compétences des collaborateurs. Elle s'appuiera notamment pour ce faire sur le programme Profession Comptable 2030, initié il y a un an par le Conseil national.

Préparez-vous à un voyage passionnant au cœur de la gestion des compétences !

PASSER À L'ACTION : « CAP' OU PAS CAP' ? »

Désireux de vous apporter des solutions concrètes pour vous permettre de passer à l'action au sein de votre structure, les rapporteurs ont conçu à votre intention « Cap' ou pas cap' ? », le jeu de la transformation de votre cabinet.

Ce jeu vous permettra :

- > de retrouver et de partager avec vos collaborateurs, de manière ludique, l'intégralité des contenus du Congrès ;
- > d'embarquer vos équipes et de mettre en œuvre la transformation de votre cabinet à travers 15 étapes clés !

Combinant jeu de plateau traditionnel et jeu en ligne, « Cap' ou pas cap' ? » vous accompagne dans la transformation de votre cabinet et vous permet d'en suivre l'évolution.





À chacune des 15 étapes vous devrez :

- > résoudre une énigme en rapport avec le thème de l'étape pour pouvoir accéder à la base de ressources documentaires du 79^e Congrès ;
- > relever un défi vous faisant appréhender les enjeux de l'étape ;
- > réaliser une action concrète pour progresser dans la transformation de votre cabinet.

Une fois l'action réalisée, vous serez invité à compléter l'origami de l'oiseau, symbole du 79^e Congrès au fur et à mesure de votre évolution. Au terme des 15 étapes, une fois toutes les actions accomplies, vous donnerez des ailes à votre cabinet !

Les cartes de jeu « Énigme », « Défi » et « Action » vous guident et vous invitent à vous connecter au site internet du jeu et à découvrir les contenus mis à votre disposition pour vous accompagner dans l'adaptation de votre cabinet aux enjeux de demain : vidéos, documents techniques, kits missions, exemples de lettre de mission, ouvrages, articles...

Vous aurez également accès en ligne au dispositif d'accompagnement et de diagnostics « Cap 2030 » et au programme d'adaptation des compétences et de formations « Profession Comptable 2030 ».

Vous disposerez ainsi de tous les outils développés à votre intention par le Conseil national ainsi qu'une méthodologie pour vous accompagner dans la transformation de votre cabinet. Le jeu du 79^e Congrès « Cap' ou pas cap' ? » sera remis gratuitement à l'ensemble des congressistes sur la place du Conseil national, au sein de l'Exposition.

Alors, en route pour la transformation de votre cabinet : maintenant, c'est à vous de jouer !

LES ACTES DU 79^e CONGRÈS

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil national a décidé de renouer avec la tradition en publiant, dès la fin du Congrès, en version numérique, ses Actes.

Véritable ouvrage de référence, résolument pratique, les Actes du Congrès vous proposent de retrouver l'intégralité des contenus du 79^e Congrès, qu'il s'agisse des articles, publications, notes de synthèse, enquêtes, supports des ateliers mais aussi des enregistrements vidéo de l'ensemble des plénières, Grandes Conférences et ateliers qui se seront tenus durant les trois jours pour vous permettre d'en bénéficier, en différé, de retour à votre cabinet.

Les Actes du 79^e Congrès se veulent avant tout un outil pratique et pédagogique facilitant la mise en

œuvre par les cabinets des réflexions et travaux issus de l'évènement.

À cette fin, l'ensemble des contenus seront organisés selon les 15 étapes de la transformation des cabinets.

Cette nouvelle édition des Actes du Congrès sera ainsi en parfaite adéquation avec le jeu consacré à la transformation des cabinets « Cap' ou pas cap' ? » afin de former un ensemble cohérent et pratique à destination des professionnels et de leurs collaborateurs.

Le 79^e Congrès de la profession est l'évènement de la rentrée à ne pas manquer !

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous souhaitez en savoir plus sur le programme ? congres.experts-comptables.com > Programme

Vous n'êtes pas encore inscrit ? : congres.experts-comptables.com > Inscription & Connexion



EURÉCIA : partenaire de premier plan des experts-comptables

Spécialiste des solutions SIRH depuis 18 ans, Eurécia se distingue grâce à une offre intégrée et digitalisée qui répond parfaitement aux enjeux actuels des TPE/PME. Son atout ? Une compatibilité avec l'ensemble des éditeurs de paie du marché, sans exclusivité aucune. Décryptage avec Guillaume Morlas, Responsable des partenariats experts-comptables.

Forte d'une croissance régulière et maîtrisée au fil du temps, Eurécia fait de la qualité du service au client sa priorité. Expliquez-nous.

Guillaume Morlas : Le développement de la satisfaction client est dans notre ADN. Nos partenaires et nos clients recommandent notre solution, ce qui explique notre croissance. L'entreprise s'est engagée à accompagner ses clients TPE/PME dans la digitalisation de leurs processus RH, ce qui lui a valu d'être élue trois ans de suite « Service client de l'année » dans la catégorie des éditeurs de logiciel. En effet, qui mieux pour accompagner les PME qu'une entreprise qui les comprend car concernée au quotidien par les mêmes questionnements ? Nous revendiquons aujourd'hui quelques 350 000 utilisateurs, tous secteurs d'activités confondus, et plus d'une centaine de partenariats avec des experts-comptables et parmi eux, 95 % de satisfaction clients.

Les experts-comptables, une profession avec laquelle vous partagez une vision commune ?

G.M. : En effet, au-delà de notre mission et des enjeux que nous portons, nous sommes animés et nourris par les relations de proximité que nous tissons avec les TPE, les PME et nos partenaires. Dotés d'une connaissance pointue des écosystèmes locaux, nous ne concevons pas les relations autrement que coconstruites. Nos solutions sont complémentaires à celles proposées par les cabinets d'expertises : nous travaillons main dans la main, puisque 80 % de nos clients sous-traitent aux cabinets la gestion de la paie. En complément, notre récente labellisation RSE* nous engage un peu plus encore vers l'excellence.

Jusqu'à dire que vous avez des objectifs communs avec ce corps de métier ?

G.M. : Tout comme les cabinets, nous avons à cœur de proposer une expérience client différente et différenciante qui s'inscrit dans la proximité et dans la durée. Chez Eurécia, on aime à dire qu'on a ce « petit truc » que les autres n'ont pas ! Ce n'est pas un hasard si



nous perdurons depuis plus de 18 ans, en nous appuyant sur trois piliers que sont l'expérience, l'impact et la performance, dont l'un des facteurs clés reste l'épanouissement des collaborateurs.

La compatibilité de votre solution, c'est votre valeur ajoutée ?

G.M. : Nous veillons à ce qu'entre le SIRH et la paie, les flux de données soient optimisés, fiabilisés et sécurisés. Aujourd'hui, nous facilitons l'organisation des cabinets comptables en transmettant en automatique les éléments variables de paie vers 90 % des logiciels recensés sur le marché.

Les besoins évolutifs des clients sont-ils un moteur de développement pour Eurécia ?

G.M. : L'entreprise a récemment franchi le seuil des 22,6 M€ de chiffre d'affaires, soit une augmentation de 35 % par rapport à l'année dernière. Cette performance, intégralement obtenue par la croissance organique de l'activité, conforte la feuille de route stratégique d'Eurécia, qui repose sur l'ambition de déployer des solutions évolutives qui couvrent l'ensemble des enjeux RH d'une PME, ce qui nous permet d'être l'un des leaders du marché des SIRH pour les PME. Notre couverture fonctionnelle est la plus large du marché, un véritable avantage concurrentiel !

L'intérêt d'un partenariat avec Eurécia

- ✔ 18 ans d'expertise qui font la différence
- ✔ Un des leaders du marché
- ✔ Un sens du client éprouvé
- ✔ Un programme partenaire au top
- ✔ Une solution 100 % made in France
- ✔ Une totale autonomie financière
- ✔ Une labellisation Engagé RSE

partenariats@eurecia.com - 05 62 20 03 69

Les prochains rendez-vous où nous retrouver : Universités d'été, Palais des Congrès à Paris, du 10 au 12 septembre 2024, stand 71
Le Congrès de l'Ordre des experts-comptables, Parc Chanot à Marseille, du 9 au 11 octobre 2024, stand R366

*Label engagé RSE décerné par l'AFNOR - niveau confirmé, obtenu en 2023.



VU COMME ÇA...



Save the date !

Émissions,
webinaires
et événements

ACTUALITÉS FISCALES ET SOCIALES

- > 13 septembre – Forum de Giverny
- > 17 septembre – webinaire Infodoc-experts - Les mardis du Club social – Actualité sociale de septembre 2024
- > 18 septembre – webinaire Infodoc-experts – JT de la rentrée : les actualités incontournables

ACTUALITÉS DIVERSES

- > 19 septembre – Congrès ECF
- > 19 septembre – webinaire CNOEC – Mise en œuvre de la facturation électronique

À voir ou à revoir

sur Fuz'experts.tv en replay

- > Les jeudis du Club fiscal – Comment utiliser le recours hiérarchique dans le cadre ou à l'issue d'un contrôle ? (webinaire du 6 juin)
- > Guichet unique – l'INPI vous répond sur le dépôt des comptes annuels (webinaire du 11 juin)
- > Forum du financement – (webinaire du 25 juin)
- > Tout savoir sur les comptes de campagne – (webinaire du 26 juin)
- > Les jeudis du Club fiscal – Location meublée : comprendre les enjeux juridiques (webinaire du 4 juillet)
- > Les mardis du Club social – actualité sociale de juillet 2024 (webinaire du 16 juillet)

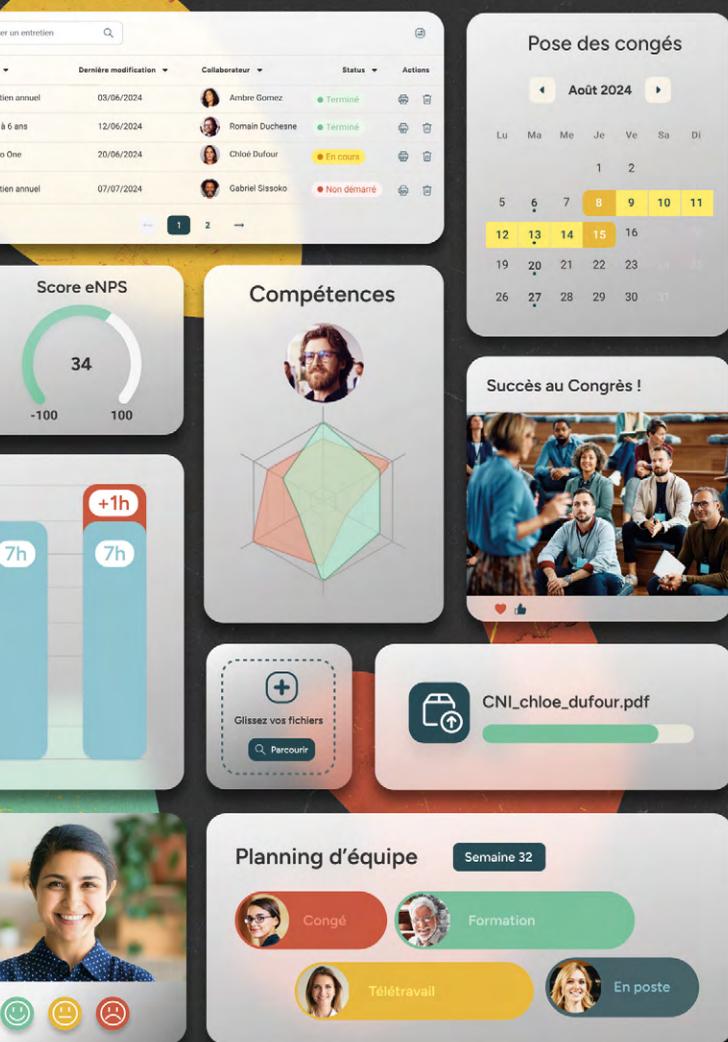


Inscriptions sur
www.experts-comptables.fr -
rubrique Événements
du site public de l'Ordre

Retrouvez tous les replays
des webinaires et émissions
sur www.fuzexperts.tv.

Complétez votre offre paie avec un logiciel RH tout-en-1

et accompagnez vos clients dans tous les enjeux du quotidien



-  Gérer au quotidien l'administration RH
-  Organiser le temps de travail
-  Recruter, manager et accompagner
-  Développer et former
-  Créer une vie au travail positive et stimulante

www.eurecia.com

Au cœur des régions

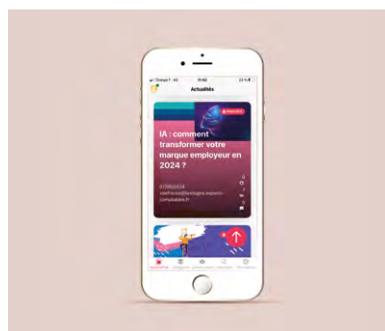


AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les Experts-Comptables au service
des entrepreneurs !



Le 26 septembre 2024, l'Ordre des Experts-Comptables AURA occupera le stand 133 au sein du Salon Go Entrepreneurs, qui aura lieu à la Sucrière, à Lyon. Durant cette journée et pour la deuxième année consécutive, l'Ordre animera des temps forts (tables rondes et démos) et organisera des rendez-vous d'experts, afin de répondre aux questions courantes des entrepreneurs sur la création d'entreprise et la facturation électronique. Cet évènement permet d'asseoir le rôle primordial des experts-comptables dans le conseil et l'accompagnement des entrepreneurs.



BRETAGNE

Une veille professionnelle
à portée de main !

Lancée il y a à peine un an dans le cadre du Club Managers 3.0, l'application « OEC Bretagne » fourmille d'articles de presse et de podcasts en lien direct avec le management et les ressources humaines. Tous les 15 jours, les équipes du Conseil régional de Bretagne réalisent une véritable curation de contenus pour sensibiliser les experts-comptables bretons sur des sujets cruciaux tels que la gestion des talents simplifiée par l'IA ou encore l'importance de la formation des managers. L'application sera prochainement ouverte, gratuitement, à l'ensemble des experts-comptables bretons.



BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Vous étiez 3 000 au concert
privé de Gims !

Les Universités d'été 2024 viennent de se terminer et l'Ordre Bourgogne-Franche-Comté tient à très sincèrement remercier les consœurs et confrères d'avoir contribué à leur succès.

Quelques chiffres témoignent de cette réussite :

- 470 participants aux assemblées générales statutaires, à la table ronde des présidents et à la conférence de Nina Métayer qui l'a suivie ;
- Plus de 1 380 repas servis au cours de ces deux journées ;
- 2 500 paires de lunettes de soleil distribuées ;
- Plus de 3 000 participants au concert de Gims au Zénith de Dijon, dont 530 étudiants invités par les cabinets de notre région (que nous tenons à saluer tout particulièrement pour leur engagement) ;
- 30 degrés, une centaine de livres dédicacés et plusieurs dizaines de milliers de selfies, de vidéos et de sourires !



CENTRE-VAL DE LOIRE

Missions d'accompagnement et gestion des RH : vers de nouveaux horizons en cabinet



L'Ordre Centre-Val de Loire a organisé le 2 juillet dernier à Orléans son salon du Conseil. « Comment répondre aux attentes RH de nos clients et développer de nouvelles missions ? », « Comment devenir le partenaire RH de vos clients ? », « Structurer le plan de développement des compétences de vos clients : une mission à forte valeur ajoutée »,

« RH et recrutement : élaboration de descriptions de postes optimisées via l'IA » ont été les thèmes abordés lors de cette journée très enrichissante. Julia de Funès est venue conclure notre salon par une conférence intitulée « Sens et responsabilité en temps de crise ».

CORSE

Journée de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes 2024



Pour la 12^e année consécutive, le Conseil régional de Corse a organisé son évènement de l'année : la JEC 2024. Cette édition, qui s'est tenue en Haute-Corse au Campus CCI formation de Borgo, était organisée en partenariat avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Aix-Bastia.

Le thème de cette année ? « L'avenir numérique de la profession » ; autant vous dire que l'Ordre a prouvé que les experts-comptables sont tout sauf des dinosaures des chiffres !

Le programme était chargé : assemblées générales du CROEC de Corse et de l'AFECC (organisme de formation), moments studieux, solennels mais aussi

festifs. La journée s'est poursuivie avec une présentation captivante de Jean Saphores, élu du CNOEC, sur l'évolution des métiers de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Deux ateliers thématiques ont ensuite pris le relais : le premier, proposé par le CROEC, était dédié aux outils numériques et au plan de mise en œuvre de la facturation électronique ; le second, assuré par la CRCC Aix-Bastia, portait sur la cybercriminalité et la cybersécurité, avec un focus particulier sur le rôle des professionnels comptables dans la lutte contre les cybermenaces.

Grâce aux partenaires, intervenants et participants, cet évènement a encore une fois été une réussite éclatante.

La veille, une grande soirée dans une paillote en bord de mer a permis à tout le monde de se détendre et de tisser des liens dans un cadre idyllique. La journée s'est achevée en beauté avec la cérémonie de prestation de serment des nouveaux inscrits et la remise du prix du meilleur mémoire. Bravo à tous pour ces moments riches en enseignements et en rencontres professionnelles qu'il ne fallait surtout pas manquer ! Alors, rendez-vous l'année prochaine pour la JEC 2025. Préparez vos agendas, ce sera encore plus grandiose !

GRAND EST

Deux rendez-vous décisifs



En juin dernier à Strasbourg, le Conseil régional Grand Est a eu le plaisir d'accueillir ses nouveaux inscrits dans le cadre de deux journées fructueuses ! La première journée a débuté avec la présentation du CROEC Grand Est, des services du CNOEC et du CFPC Grand Est, des différentes commissions, ainsi que du CJEC. La soirée s'est conclue par un cocktail dînatoire convivial. Le lendemain, place à la formation sur « L'excellence relationnelle : solution pour le cabinet face aux enjeux de la facture électronique ». Le CROEC leur souhaite la bienvenue et une grande réussite dans la profession !

HAUTS-DE-FRANCE

Une journée dédiée à la durabilité et la RSE



Créée à l'initiative de la commission Durabilité et RSE du Conseil régional Hauts-de-France, la première édition de la journée Durabilité s'est déroulée le lundi 8 juillet 2024 à l'IAE de Lille et a rassemblé près d'une cinquantaine d'intervenants, experts-comptables et collaborateurs. Ce nouvel évènement a été l'occasion de sensibiliser les professionnels sur leur rôle clé dans ces domaines essentiels pour l'avenir des cabinets et des entreprises, et d'appréhender les enjeux actuels et futurs liés aux défis environnementaux, sociétaux et économiques qui façonneront la société de demain !





LA RÉUNION

La journée annuelle du Club social, un incontournable !

Cette journée de formation est organisée annuellement par le CROEC et connaît un succès réitéré, confirmant ainsi son importance pour la profession.

Lors de cette édition, qui s'est tenue en juin dernier, les échanges, particulièrement enrichissants, ont porté sur des sujets d'actualité tels que l'acquisition de congés payés en cas d'arrêt maladie, la mise en place de la prime d'intéressement et les éléments périphériques à la rémunération (thématique cruciale pour attirer et fidéliser les salariés).

Le Conseil régional salue la participation de ses spécialistes et de ses partenaires pour leur précieuse contribution.



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les professionnels du chiffre au rendez-vous de la JURIS'CUP 2024

En septembre, l'Ordre PACA participera à la JURIS'CUP 2024. Avec plus de 3 500 participants de toute la France et de l'étranger et plus de 130 bateaux, la JURIS'CUP est la plus grande régate corporative d'Europe et un événement sportif et festif hors du commun.

Cette manifestation, qui regroupe l'ensemble des professions du monde juridique et judiciaire, est également l'occasion de traiter des questions d'actualité en matière de droit et de plaisance, de faire le point sur l'état de la jurisprudence, les réglementations et les législations en vigueur, et réfléchir à leurs évolutions.

NORMANDIE

Journée annuelle du stage et d'accueil des nouveaux inscrits : nouvelle participation record !



Le 11 juillet dernier, le Domaine de Bois-Roger à Cléville a accueilli, lors de l'immanquable journée annuelle du stage et des nouveaux inscrits, plus de 200 participants : experts-comptables, memorialistes, maîtres de stage,

contrôleurs de stage, nouveaux inscrits et stagiaires. Les présidents de l'Ordre et de la CRCC ont ouvert la journée, suivie d'ateliers au choix, puis d'une conférence sur « La conduite du changement dans les cabinets », qui a été très appréciée. La journée s'est conclue par une activité ludique, « La carte au Trésor », marquée par l'arrivée surprise de la flamme olympique. Une occasion précieuse pour échanger en toute convivialité.

NOUVELLE-AQUITAINE

Missions Trans'Mission



Mission accomplie pour cette première journée dédiée à la transmission d'entreprise en Nouvelle-Aquitaine. Au programme :

- ▶ 7 ateliers, mis en œuvre avec l'appui des équipes du comité Transmission du CNOEC, ont permis un tour d'horizon complet des différents sujets pour une mission technique qui nécessite une forte anticipation ;
- ▶ 1 table ronde pluridisciplinaire pour bien préparer cette mission à réaliser en interprofessionnalité ;
- ▶ 1 transmission réussie avec le témoignage émouvant de Fabienne Massip, directrice générale de la société DE GRIMM.

Une journée d'échanges avec des animateurs passionnés et passionnants pour permettre à chacun d'engager sa réflexion et de mettre en place sa stratégie pour ses clients, mais aussi pour son propre cabinet.

La mission se poursuit ! Le Conseil de l'Ordre mettra en place un programme de rendez-vous thématiques pour approfondir un sujet essentiel.



OCCITANIE

Le Cabinet du Futur décrypte les enjeux de demain à Montpellier



Le Conseil régional a organisé le 24 juillet une nouvelle édition du Cabinet du Futur au cinéma Gaumont Odysseum à Montpellier. Quatre temps forts ont été proposés aux 380 participants : une conférence de Gilles Babinet, spécialiste de l'intelligence artificielle, une autre sur ChatGPT® dans le cabinet d'expertise comptable

avec Florian Dufour, une intervention du directeur général de Coaxis à propos de la cybersécurité, et l'intervention de Laurence Vanhee sur la qualité de vie au travail en tant que nouvel indicateur de l'attractivité et de la performance du cabinet.

Des start-up, ainsi que des jeunes experts-comptables innovants, ont également participé à des tables rondes animées par nos élus.

Pour clore cette journée riche en contenu, les participants ont bénéficié d'une projection privée du blockbuster « Deadpool & Wolverine », sorti le jour même.

Une seconde journée complémentaire, le « D-clic Numérique », sera proposée à Toulouse au Domaine de Preissac le 14 novembre.



PAYS DE LA LOIRE

La RSE au centre de l'assemblée générale de l'Ordre

Les experts-comptables de la région ont échangé sur les valeurs de la RSE. Accueil des stagiaires de première année, Conseil des élus, Séminaire des impétrants ont marqué la première journée qui s'est achevée avec la prestation de serment et la soirée festive. Jean-Paul Béchu, parrain de la promotion, entrepreneur engagé et fondateur de l'association Esperencia, a insisté sur les notions de science, indépendance, conscience mais aussi d'éthique.

Outre l'AG statutaire, le second jour a permis aux membres de l'Ordre et à leurs collaborateurs de partager avec les deux conférenciers, Nicolas Vanier et Valérie Marie, des parcours de vie inspirants sur la nécessité de se concentrer sur le positif, de rester maître de son destin et de sortir de sa zone de confort. Avant les sujets d'actualité présentés par Laurent Benoudiz, un vibrant hommage a été rendu à une figure emblématique de l'Institution, Dominique Hubert, pour sa vie consacrée à la profession.

PARIS-ÎLE-DE-FRANCE

Caméra, action... l'Ordre Île-de-France en lutte contre l'exercice illégal !



Depuis 2015, l'Ordre Île-de-France a enregistré 817 plaintes, obtenu 416 condamnations et adressé 1 775 mises en garde. La lutte contre ce fléau est primordiale pour le Conseil régional qui multiplie les actions pour sensibiliser aux conséquences économiques, financières et sociales lourdes de ce délit.

Plongez dans les coulisses de cette lutte grâce au documentaire exclusif découpé en 3 parties et réalisé par Raphaël Tresanini. Des acteurs importants y prennent la parole pour en expliquer les rouages. Virginie Roitman, présidente de l'Ordre francilien, Michel Bohdanowicz, président de la commission Exercice illégal de l'Ordre Île-de-France, Christian Mirabel, commissaire général de police et chef de la brigade financière, ou encore Fabien Hamel, commissaire adjoint du Gouvernement reviennent sur les actions déployées par les institutions impliquées pour garantir la sécurité financière des entreprises.

> Visionnez le documentaire : <https://urls.fr/6jxWgw>



Management fees

Des déductions fiscales désormais possibles ?



PAR **LOUIS-MARIE MOQUET**,
CONSULTANT EN DROIT FISCAL,
INFODOC-EXPERTS,
CONSEIL NATIONAL

Que ce soit sur le terrain du droit des contrats ou du droit fiscal, les conventions de management fees sont, en raison de leur objet, de nature à poser des difficultés. Si, sur le plan juridique, l'existence même du contrat soulève des interrogations, se pose une autre problématique, fiscale, concernant la possibilité de déduire les charges afférentes à ces conventions, d'autant plus qu'un récent arrêt du Conseil d'État vient d'assouplir la position du juge fiscal. Éclairage.

LA NOTION DE MANAGEMENT FEES

Les conventions de *management fees* sont celles par lesquelles une société s'engage à fournir, au profit d'une autre, diverses prestations afférentes, par exemple, à sa direction, à sa communication, à son organisation, à son développement stratégique.

Ces conventions sont fréquentes, que ce soit dans les groupes de sociétés, au sein duquel une structure va rendre au bénéfice des autres un certain nombre de prestations communes, ou que ce soit dans le cadre de sociétés détenues par un même associé dirigeant, lequel va rendre par le biais de l'une des sociétés qu'il détient des prestations à une autre société dont il est pourtant le dirigeant.

UNE VISION FISCALE ET JURIDIQUE QUI FAIT OBSTACLE

Que ce soit en droit des contrats ou en droit fiscal, les juges se sont régulièrement positionnés à l'encontre des conventions de *management fees*.

Il a notamment été considéré que, dès lors que ces conventions reviennent en réalité à rémunérer des prestations censées être accomplies par le dirigeant de la société bénéficiaire, elles font double emploi et doivent être regardées à ce titre comme étant nulles pour défaut de cause.

Remarque

Il convient de préciser que, dans ce cas particulier, la société qui fournissait les prestations avait le même dirigeant que la société bénéficiaire et que, dans ces conditions, il s'agissait, au regard de la convention, d'une seule et même personne¹.

Cette position en droit des contrats a été complétée par l'arrêt *Mécasonic*², lequel ajoute, qu'outre les services qui peuvent être rendus et qui font double emploi avec les fonctions du dirigeant, ne peuvent pas faire l'objet d'une convention de *management fees* les fonctions de direction, à défaut d'être pourvues de cause. Autrement dit, pour que juridiquement la convention de *management fees* soit valide, celle-ci ne doit pas avoir pour objet des fonctions qui sont normalement dévolues au dirigeant, que ce dernier soit rémunéré ou non pour son mandat. Ainsi, par exemple, ne peuvent pas faire l'objet d'une convention de *management fees*, dans la mesure où elles relèvent de la compétence du dirigeant, la gestion du personnel, des clients, des fournisseurs, la gestion juridique et administrative. Cette position restrictive retenue en droit des contrats a longtemps été celle retenue par le juge de l'impôt.

1. Cass. com., 14 sept. 2010, n° 09-16.084, *Sociétés Samo gestion et Sorepla industrie*.

2. Cass. com., 23 oct. 2012, n° 11-23.376, *Société Mécasonic et a.*



L'IMPOSSIBILITÉ DE DÉDUIRE LES FRAIS AFFÉRENTS

Lorsque des prestations de services sont rendues entre sociétés membres d'un groupe, la question qui, fiscalement, peut se poser est de savoir si ces services sont rendus dans le cadre d'une gestion normale, afin de déterminer si les frais engagés sont déductibles.

En présence de sociétés appartenant à un groupe fiscal ou rattachées par des liens capitalistiques, le caractère normal d'une opération s'apprécie au regard de chaque entité et non à celui de l'intérêt du groupe³.

Si les conventions de prestations de services entre sociétés liées ne posent, en principe, pas de difficultés dès lors qu'elles sont afférentes à des services effectivement rendus et dont la rémunération n'est pas excessive, il en va différemment en ce qui concerne des prestations de direction, lesquelles sont inhérentes au dirigeant de chaque société.

Il a été notamment jugé que les versements effectués par une filiale à sa société mère en contrepartie de la mise à disposition de son dirigeant ne constituent pas un acte de gestion normal⁴. Cette solution d'une cour administrative d'appel a par la suite été confirmée par le Conseil d'État⁵.

UN ASSOULISSEMENT DE LA POSITION DU JUGE FISCAL

Au travers d'une récente affaire⁶, le Conseil d'État vient assouplir la position retenue en fiscalité. Il a, en effet, été considéré que les sommes facturées par une société mère à sa filiale en contrepartie de la mise à disposition d'un de ses employés pour exercer des fonctions de président de la filiale et correspondant aux rémunérations de ce dernier (avantages en nature compris), sont déductibles du résultat de la filiale dès lors que ces dépenses sont engagées dans son intérêt.



La prise en charge de la rémunération du président sous la forme de *management fees* n'a pas été analysée comme un acte accompli à des fins étrangères à son intérêt dès lors que :

- ▶ le salarié détaché a exclusivement exercé son activité auprès de la filiale ;
- ▶ il a effectivement assuré la direction de la filiale et l'ensemble des fonctions qui lui étaient dévolues en qualité de président, conformément à la convention conclue entre les deux sociétés ;
- ▶ les sommes facturées par la société mère n'apparaissent pas comme étant excessives.

En outre, une approbation formelle et préalable de la rémunération du dirigeant par les organes de la société n'est pas exigée dès lors que les comptes approuvés par l'assemblée générale intègrent cette rémunération.

Cette solution vient confirmer une première décision⁷ autorisant la déduction fiscale des *management fees*. Le Conseil d'État a admis la possibilité de déduire les sommes versées dans le cadre d'une convention de prestations de services en contrepartie de la réalisation, par un dirigeant commun aux deux sociétés, non de fonctions techniques spécifiques mais des fonctions inhérentes à celles qui lui sont habituellement dévolues. L'acte anormal de gestion n'a pas été caractérisé au cas d'espèce dès lors que la réalité des prestations est

établie, et que le fait de rémunérer de manière indirecte son dirigeant n'est pas de nature à caractériser un acte anormal de gestion. On peut s'interroger si le sens de ces décisions aurait été le même si les conventions avaient été préalablement jugées nulles au regard des règles des droits des contrats. Selon les conclusions du rapporteur public dans la dernière affaire, le fait que, sur le plan juridique, cette convention puisse être qualifiée de nulle pour absence de cause⁸ n'a pas d'incidence sur le plan fiscal. En effet, la nullité de la convention n'est pas de nature à considérer que l'acte relève en soi d'une gestion anormale. Désormais, la possibilité de déduire les sommes versées dans le cadre de convention de *management fees* semble entérinée par la jurisprudence du Conseil d'État, sous réserve toutefois de justifier d'une part de la réalité des missions réalisées, et d'autre part, de l'adéquation entre les prestations rendues et le montant des sommes versées.

3. CE, 30 sept. 1987, n° 50157, *Société La quotidienne Daily peausserie*.
4. CAA Nancy, 9 oct. 2003, n° 98NC02182, *SA GAMLOR*.
5. CAA Paris, 6 nov. 2019, n° 18PA02628, *Société Self Media*.
6. CE, 26 avr. 2024, n° 458958, *Société Kyowa Synchro Technology Europe*.
7. CE, 4 oct. 2023, n° 466887, *Société Collectivision*.
8. Cass. com., 14 sept. 2010, n° 09-16.084 préc.



Arrêt maladie et congés payés

Quelles conséquences comptables à la clôture des comptes ?

Une nouvelle note technique, élaborée par le CNOEC, remplace la précédente version afin de prendre en compte la loi votée en avril 2024. Celle-ci aligne la réglementation française relative aux congés payés sur le droit européen.



PAR **MARIE KIEFFER**,
CHARGÉE DE MISSIONS
COMPTABLES,
CONSEIL NATIONAL

AU REGARD DU DROIT SOCIAL

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole (dite « loi DDADUE »), dans son article 37, a mis en conformité la réglementation française relative aux droits à congés payés avec le droit européen. Sont notamment prévues de nouvelles règles d'acquisition en cas d'arrêt de travail, la création d'une obligation d'information au retour du salarié et la mise en place d'une période de report limitée dans le temps. Ces règles sont rétroactives au 1^{er} décembre 2009 pour les arrêts maladie non professionnels. Il est prévu un délai de forclusion pour les salariés dont le contrat de travail est en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur de la loi. À défaut de régularisation de l'employeur ou en cas de contestation du nombre de jours

de congés régularisés, les intéressés ont deux ans, à compter du 24 avril 2024, pour agir. La loi est en revanche muette quant aux délais dont disposent les salariés ayant quitté l'entreprise à la date d'entrée en vigueur de la loi. Il semblerait que le délai de prescription de trois ans à compter de la rupture du contrat de travail, prévu à l'article L. 3245-1 du Code du travail, ait vocation à s'appliquer.

SUR LE PLAN COMPTABLE

Sur la base des règles fixées par l'Autorité des normes comptables (ANC) dans le cadre du plan comptable général (règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014), le Conseil national préconise d'observer les dispositions comptables suivantes :

- ▶ Chaque entité doit réaliser une analyse au cas par cas, de la ou des situations qui lui sont soumises eu égard aux nouvelles règles applicables, d'une part, et à la situation antérieure à la loi, d'autre part (rétroactivité) ;
- ▶ Dès lors qu'elles revêtent

un caractère significatif, des informations circonstanciées doivent être présentées dans les notes annexes ;

- ▶ Les arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 ont fixé de nouvelles obligations, dont les conséquences comptables doivent être traitées comme des changements d'estimation, conformément à l'article 122-5 du PCG (i.e. de manière prospective) tant pour les arrêts de travail en cours que passés. Les précisions apportées par la loi DDADUE permettent d'en apprécier le *quantum* de manière plus précise.



		Situation	Traitement comptable
Salarié sorti (arrêt de travail passé)		Si la régularisation est effectuée spontanément par le versement d'une indemnité compensatrice de CP	<ul style="list-style-type: none"> Un bulletin de paie est à établir, les sommes dues y sont reportées : dette (42/43/44)
		Si le salarié a fait une demande d'indemnisation au titre des CP	<ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise est d'accord avec le montant demandé, un bulletin de paie est à établir avant la date de clôture et les sommes dues y sont reportées : dette (42/43/44) Si l'entreprise est en train d'instruire la demande et n'a pas encore donné son accord : charges à payer (428/438) ou provision (15) en fonction du degré d'incertitude
		Si le salarié n'a pas fait de demande d'indemnisation au titre des CP	<ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise estime qu'une sortie de ressources est probable ou certaine : provision (15) Si l'entreprise estime qu'une sortie de ressources n'est pas probable ou certaine : passif éventuel dans certaines situations (mention en annexe)
Salarié présent	Arrêt de travail en cours	La régularisation des CP est appliquée sur le bulletin de paie	Il s'agit de sommes dues aux membres du personnel au titre de congés à payer et des charges sociales correspondantes : charges à payer (4282/4382)
	Arrêt de travail passé	Si le salarié a fait une demande d'indemnisation au titre des CP	<ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise est d'accord avec le montant demandé, il s'agit de sommes dues aux membres du personnel au titre de congés à payer et des charges sociales correspondantes : charges à payer (4282/4382) Si l'entreprise est en train d'instruire la demande et n'a pas encore donné son accord : charges à payer (428/438) ou provision (15) en fonction du degré d'incertitude
		Si le salarié n'a pas fait de demande d'indemnisation au titre des CP	<ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise estime qu'une sortie de ressources est probable ou certaine : provision (15) Si l'entreprise estime qu'une sortie de ressources n'est pas probable ou certaine : passif éventuel dans certaines situations (mention en annexe)
		Si la régularisation des CP est appliquée spontanément par l'entreprise sur le bulletin de paie	Il s'agit de sommes dues aux membres du personnel au titre de congés à payer et des charges sociales correspondantes : charges à payer (4282/4382)

Consultez sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) :

- l'intégralité de la note technique, partie Mon expertise > domaine Comptabilité ;
- les différents outils du Conseil national en matière comptable (avis, infographies, fiches info client...) dans le dossier thématique Actualité comptable.



Protection sociale complémentaire Dernières actualités et mises à jour !

Mise en conformité des catégories objectives, dispense d'affiliation des ayants-droit, etc. sont autant de sujets à appréhender et qui, pour certains, ont un impact dans la gestion de la protection sociale complémentaire dans l'entreprise. Tour d'horizon.

PAR **VÉRONIQUE ARGENTIN**, DIRECTRICE DES ÉTUDES SOCIALES DU CNOEC
ET RESPONSABLE DROIT SOCIAL D'INFODOC-EXPERTS



MISE EN CONFORMITÉ DES CATÉGORIES OBJECTIVES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025

Pour bénéficier des exonérations de cotisations et contributions sociales, les régimes de protection sociale complémentaire (complémentaire santé, prévoyance et retraite supplémentaire) doivent respecter plusieurs conditions et notamment celle d'avoir un caractère collectif, c'est-à-dire que le régime doit s'appliquer à tous les salariés ou à une catégorie objective de salariés. Rappelons que les critères permettant de définir les catégories objectives sont énumérés par les dispositions de l'article R. 242-1-1 du Code de la Sécurité sociale. De nombreuses entreprises, pour les définir, avaient, entre autres, recours aux critères d'appartenance aux catégories cadres et non-cadres au sens de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 14 mars 1947. À la suite de la fusion des régimes Agirc-Arrco en 2019, la convention de 1947 a été remplacée par l'ANI du 17 novembre 2017. Aussi, et afin d'apporter une sécurité juridique aux entreprises, un décret du

30 juillet 2021 a adapté la définition des critères des catégories objectives à la réglementation Agirc-Arrco.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de fonder des catégories objectives sur les critères suivants :

- ▶ sur la base des catégories cadres et non-cadres au sens de l'ANI du 17 novembre 2017 (et non plus au sens de l'ANI du 14 mars 1947) ;
- ▶ en intégrant à la catégorie des cadres certains salariés définis par accord interprofessionnel ou professionnel ou convention de branche, sous réserve que l'accord ou la convention soit agréé par la commission paritaire de l'APEC. Il s'agit ici de prendre en compte les salariés rattachés à la convention Agirc de 1947 au titre de l'article 36. À défaut, les salariés de l'« ex-article 36 » doivent basculer dans le régime des salariés non cadres. Selon le *Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS)*, l'accord de branche agréé peut imposer aux entreprises le rattachement des non-cadres identifiés à la catégorie des cadres ou offrir une simple faculté de rattachement. En outre, et en

l'absence de mention expresse de cette possibilité dans la convention agréée, « les entreprises sont tenues d'inclure » les assimilés cadres dans la catégorie objective des cadres ;

- ▶ en référence à un seuil de rémunération fixé en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale (rémunération qui peut lui être égale ou bien lui être supérieure de 2, 3, 4 ou 8 fois) ; les salariés rémunérés au-delà de 8 plafonds ne peuvent toujours pas constituer une catégorie objective.

Toutefois, afin de laisser un temps d'adaptation aux entreprises, le décret avait prévu une période transitoire qui s'achèvera le 31 décembre 2024. Elle permet aux entreprises de maintenir les catégories objectives sur la base de la convention de 1947 et de continuer à bénéficier des exonérations de cotisations et contributions sociales, à condition qu'aucune modification des accords, conventions ou décisions unilatérales de l'employeur relative au champ des bénéficiaires des garanties ne soit intervenue avant cette date.



Important

La fin de la période transitoire arrivant à grands pas, les employeurs concernés doivent mettre en conformité leurs actes juridiques : décisions unilatérales et accord collectif. À défaut, ils ne pourront plus bénéficier du régime social de faveur à compter du 1^{er} janvier 2025. De plus, et parallèlement à cette mise en conformité, les contrats d'assurance doivent être modifiés.



DISPENSE D'AFFILIATION DES AYANTS DROIT ET ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE ADMINISTRATIVE

Pour rappel, pour bénéficiaire du régime social de faveur, le régime de protection sociale complémentaire mis en place dans l'entreprise doit notamment revêtir un caractère obligatoire : tous les salariés doivent adhérer au régime sauf cas de dispense. Interrogée sur la possibilité pour un salarié de bénéficier d'une dispense d'adhésion au régime frais de santé mis en place par l'employeur au motif qu'il est déjà couvert en tant qu'ayant droit à titre facultatif à celui de son conjoint, la chambre sociale de la Cour de cassation a apporté une réponse inédite dans une décision en date du 7 juin 2023 (Cass. soc., n° 21-23743, *Mutuelle française Grand Sud*). En effet, elle considère que l'employeur doit faire droit à la demande de dispense du salarié, même si l'adhésion au régime du conjoint est facultative. Prenant acte de cette décision, le BOSS a changé de paradigme et précise désormais qu'en matière de frais de santé, les salariés déjà couverts en qualité d'ayants droit par un autre régime collectif et obligatoire peuvent demander à être dispensés, à leur initiative, de l'obligation d'adhésion au régime mis en place par leur employeur. Le fait que la couverture en tant qu'ayant droit soit obligatoire ou facultative est sans incidence. Il précise, par ailleurs, que s'agissant d'un cas de dispense d'ordre public, aucune mention spécifique dans l'acte juridique n'est nécessaire pour que ce cas de dispense soit mis en œuvre.

Important

Qu'en est-il de cette position de l'Administration concernant les autres risques (prévoyance et retraite supplémentaire) ? Il semblerait que les ayants droit puissent faire valoir ce cas de dispense à condition qu'il soit prévu dans l'acte juridique instituant les garanties. De plus, l'acte juridique peut limiter cette faculté de dispense aux seuls ayants droit couverts à titre obligatoire par le régime d'accueil.

VERS UNE GÉNÉRALISATION DE LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE ET OBLIGATOIRE ?

Partant du constat que près de 5,5 millions d'actifs sont insuffisamment couverts contre les accidents de la vie, une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 28 mai 2024 prévoit d'instituer une obligation pour les employeurs de faire bénéficier leurs salariés d'une prévoyance à adhésion collective à l'instar de la généralisation des frais de santé. Il est ainsi prévu que les entreprises ayant au moins un délégué syndical et non couvertes par une couverture collective en matière de prévoyance, seraient tenues de négocier entre le 1^{er} février 2026 et le 1^{er} avril 2027 la mise en place d'une telle couverture. En tout état de cause, les employeurs n'ayant pas mis en place un régime de prévoyance seraient tenus de proposer aux salariés, à compter du 1^{er} avril 2027, une prévoyance complémentaire collective à adhésion obligatoire dont le montant de la cotisation s'établirait à un taux minimum de 1,5 % de la rémunération inférieure au plafond de la Sécurité sociale.

Cette cotisation serait prise en charge pour moitié par l'employeur *a minima*. Étant précisé que des cas de dispense d'adhésion seraient prévus par décret.

En outre, les organismes assureurs seraient tenus de maintenir les couvertures complémentaire et de prévoyance pour les salariés licenciés même en cas de résiliation du contrat avec l'entreprise qui les employait. Il s'agit là de faire échec à la récente décision de la Cour de cassation du 15 février 2024 (Cass. 2^e civ., n° 22-161.32, *Société Quatrem*) qui admet que l'organisme assureur puisse procéder à la résiliation du contrat d'assurance ou de l'adhésion liant l'employeur, peu important que la résiliation intervienne après le licenciement des salariés concernés, mettant un terme au maintien des garanties au bénéfice des anciens salariés.

Attention !

En raison de la dissolution de l'Assemblée nationale le 10 juin 2024, tous les travaux parlementaires sont abandonnés. Aussi, des incertitudes existent sur l'avenir de cette proposition de loi.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Retrouvez toutes les actualités sociales sur www.experts-comptables.fr et www.infodoc-experts.fr ;
- Regardez sur Fuz'experts.tv le replay « L'actualité sociale de juillet 2024 » du Club social.



Facturation électronique

Vos outils pour tout savoir, savoir faire et faire savoir

Le **SIC mag** vous propose une infographie pour vous rappeler les outils mis à votre disposition et régulièrement actualisés et complétés par le **CNOEC** pour mettre en œuvre la facturation électronique dès aujourd'hui.

PAR **ISABELLE VISSUZAINÉ**, CHARGÉE DE MISSIONS NUMÉRIQUES, & **ÉRIC MATTON**,
ADJOINT AU DIRECTEUR DES ÉTUDES NUMÉRIQUES, CONSEIL NATIONAL





Les nouvelles générations méritent un logiciel nouvelle génération.

Rapports comptables

Par comptes [] A RÉVISER 31 ANOMALIE 1 A REVOIR 17 RÉVISÉ 12

Figer la comptabilité [] Mode révision

Télécharger Nouvelle écriture Guide

NUMÉRO NOM DU COMPTE DÉBIT CRÉDIT SOLDE SOLDEN-1

NUMÉRO	NOM DU COMPTE	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE	SOLDEN-1
401000000	Fournisseurs 188	89 605,82	759 839,43	-669 233,61	
401000000	Clients 100	557 569,06	499 393,03	58 176,03	
445640000	TVA déductible sur encaissements 174	125 005,85	14 067,62	110 938,23	
445660000	TVA déductible sur autres biens et services 86	14 090,66	0,00	14 090,66	
445710000	TVA collectée à 20% 45	0,00	78 038,29	-78 038,29	
445740000	TVA collectée sur encaissements 90	78 038,29	87 734,29	-9 696,00	
471600100	Qonto - anagram - 3711 - bank-account-décaissements en attente 248	467 393,85	0,00	467 393,85	
471700100	Qonto - anagram - 3711 - bank-account-décaissements en attente 22	0,00	88 259,46	-88 259,46	
512100100	Qonto - anagram - 3711 - bank-account-1 428	587 730,48	557 153,47	30 577,01	
627000000	Services bancaires et assimilés 13	115,20	0,00	115,20	16,20
628000000	Autres charges extérieures diverses 94	633 755,62	0,00	633 755,62	599 755,64
706000000	Prestations de services 40	0,00	469 819,21	-469 819,21	-400 819,21
Résultat comptable			96 368,12	148 389,62	

Mon cabinet

Client

Client

Hervé Gaborieu - moi

@ComptAssistant, combien de justificatifs manquant ce mois-ci ?

@ComptAssistant Il y a 17 transactions sans justificatif ce mois-ci :

Relancer automatiquement

Made in France >

Nos équipes sont basées en France et nous développons donc un produit sur-mesure.

Évolutif et innovant >

Nos 200 ingénieurs garantissent un rythme soutenu de déploiement de nouvelles fonctionnalités.

Connecté >

Avec plus de 300 intégrations aux outils du marché Pennylane s'intègre facilement dans votre organisation et celles de vos clients.

Sécurisé et fiable >

Certifiés ISO 27001, nous mettons en oeuvre des procédures particulières pour protéger vos données et celles de vos clients.

Jamais seuls >

Depuis le déploiement et tout au long de votre vie d'utilisateur, des experts, outils et formations sont là pour vous aider.

Pour tous les cabinets >

De 1 à 10 000 collaborateurs, Pennylane s'adapte aux besoins de tous les experts-comptables.

Comme chaque année, nous serons présents au Congrès National de l'Ordre des Experts-Comptables du 9 au 11 octobre 2024 à Marseille - stand R372





Conseillers en gestion de patrimoine

Spécificités comptables, fiscales et sociales



Le groupe de travail Professions libérales du CNOEC vient de publier le deuxième lot de fiches métiers 2024, parmi lesquelles celle dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine. Cette fiche revient sur les évolutions réglementaires qui encadrent l'exercice de la profession. Elle reprend également les spécificités comptables, fiscales et sociales et offre une vue d'ensemble de la réglementation en vigueur.

PAR **MAXIME LONGATTE**,
CHARGÉ D'ÉTUDES,
CONSEIL NATIONAL



DÉFINITION

Le conseiller en gestion de patrimoine et le conseiller en gestion de patrimoine indépendant (CGP et CGPI) sont des professionnels qui accompagnent leurs clients, particuliers ou entreprises, dans leurs projets d'organisation, de développement, de gestion et de transmission de leur patrimoine. Outre cette mission de conseil, ils peuvent également guider leurs clients dans la mise en place et le suivi d'investissements financiers ou immobiliers. Selon leur activité, ils relèvent de différents statuts et sont soumis à des obligations spécifiques comme par exemple l'inscription au registre de l'ORIAS.

MODES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Les conseillers en gestion de patrimoine et conseillers en gestion de patrimoine indépendants peuvent exercer leur activité en individuel ou en société. Ils peuvent également exercer sous la forme d'une micro-entreprise. Toutefois, pour ce faire, des heures de formation doivent être réalisées chaque année pour les adhérents de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP). Le nombre d'heures varie selon les activités de conseil.

SPÉCIFICITÉS COMPTABLES ET FISCALES

Dans le cadre d'un exercice en individuel, les conseillers en gestion de patrimoine relèvent des BNC ou des BIC en fonction de la nature de l'activité (le courtage est taxable en BIC et l'activité de conseil en BNC). Selon leur intervention et le statut qui en découle, le conseiller sera ou non assujéti à la TVA.

SPÉCIFICITÉS SOCIALES

Il n'existe pas à ce jour de convention collective spécifique aux conseils en gestion de patrimoine. Les conventions collectives dont relèvent fréquemment les conseillers en gestion de patrimoine indépendants sont celles des sociétés d'assurance, de l'immobilier ou des sociétés financières. Ils relèvent de la Sécurité sociale des Indépendants (SSI, ex-RSI). Les cotisations d'assurance maladie-maternité sont calculées sur l'ensemble du revenu social (revenu net professionnel augmenté des éventuelles cotisations facultatives). Il est à noter que l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants va être modifiée à compter de 2025, pour être uniformisée avec l'assiette de la CSG-CRDS.



EN SAVOIR PLUS

Consultez dans le dossier Professions libérales sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) :

- le simulateur « Professions libérales », qui compare les charges de l'exercice d'une activité libérale en entreprise individuelle dans la catégorie BNC et en société d'exercice libéral (SEL) soumise à l'impôt sur les sociétés. Il est mis à jour chaque année des évolutions fiscales et sociales, notamment des cotisations spécifiques des caisses de retraite ;
- la fiche Conseiller en gestion de patrimoine complète et l'ensemble des dernières fiches métiers mises à jour.



Les fiches info client du Conseil national et d'Infodoc-experts sont à la disposition de toute la profession pour informer ses clients des dernières actualités ! Elles peuvent être téléchargées dans un format digital personnalisable sur le site Infodoc-experts et/ou celui du Conseil national (partie privée).

NOUVELLE PPV SOYEZ À JOUR DE LA LOI « PARTAGE DE LA VALEUR » !

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « Prime Macron », devenue PPV (prime de partage de la valeur) a connu des évolutions, notamment celles introduites par la loi « partage de la valeur ». Des modifications qui la rendent encore plus attrayante !

JUSQU'À 2 PPV PAR ANNÉE CIVILE !

Il est possible de verser **2 PPV par an** répondant chacune à des conditions distinctes. Les plafonds d'exonération de 3 000 € et 6 000 € sont inchangés et s'apprécient globalement en faisant masse des PPV versées au cours d'une même année civile.

Chaque PPV doit faire l'objet d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE) ou d'un accord d'entreprise.

 Chaque prime peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un versement par trimestre et par prime, au cours de la même année civile.

EXONÉRATION RENFORCÉE DE LA PPV

Pour les **entreprises de moins de 50 salariés**, le régime social de faveur est applicable jusqu'au **31 décembre 2026**. Ainsi, pour les bénéficiaires dont la rémunération est inférieure à 3 Smic annuels, la PPV est exonérée de cotisations sociales, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu. Dans les autres cas, la PPV est exonérée de cotisations sociales, mais assujettie à la CSG/CRDS, à l'impôt sur le revenu, et au forfait social dans les entreprises d'au moins 250 salariés.

AFFECTATION DE LA PPV SUR UN PLAN D'ÉPARGNE

Depuis le 1^{er} juillet 2024, la PPV peut être affectée, partiellement ou intégralement, sur **un plan d'épargne salariale et/ou retraite**, et bénéficier, le cas échéant, d'une exonération d'impôt sur le revenu. Le bénéficiaire doit formuler sa demande d'affectation dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du document l'informant du montant attribué dont il peut demander le versement.

Vous souhaitez mettre en œuvre la PPV dans votre entreprise ? N'attendez plus et contactez votre cabinet d'expertise comptable pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé !



Retrouvez toutes les fiches info client produites par Infodoc-experts et le Conseil national.

NOTRE MISSION : CONNECTER L'EXPERT-COMPTABLE AUX CHEFS D'ENTREPRISE



Avec la réforme de la facture électronique, la généralisation de l'IA, les nouvelles missions attendues par les clients, l'horizon 2030 se dessine avec des contours inédits pour votre profession. AGIRIS, éditeur français, pionnier et indépendant dans le domaine des solutions comptables, accompagne ces changements. Nous mettons notre expertise et nos innovations à votre service pour relever les nombreux défis à venir.

Dans ce contexte d'évolution profonde, la place de l'humain n'a jamais été aussi importante. Ces transformations sont de réelles opportunités pour renforcer le rôle de la profession comptable auprès du chef d'entreprise : être le copilote de son activité.

Et en tant qu'éditeur, notre mission est bien d'offrir toutes les solutions dont le cabinet et ses clients ont besoin.

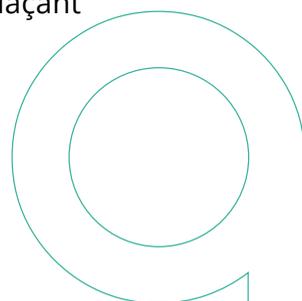
C'est pourquoi AGIRIS continue d'innover et d'investir dans les nouvelles technologies et son accompagnement pour mieux vous appuyer dans votre quotidien et auprès de vos clients et collaborateurs.

Plus que jamais, nos équipes se tiennent à vos côtés pour vous conseiller, vous former, vous écouter et vous préparer à cette révolution technologique.

2024 est une année marquante pour AGIRIS qui fait évoluer son identité visuelle, tout en réaffirmant ses ambitions, son ADN et son positionnement : être le partenaire des experts-comptables et des chefs d'entreprise facilitant leur gestion et leur collaboration, en plaçant l'humain au cœur de notre démarche.

Philippe Aussourd, Directeur AGIRIS

AGIRIS c'est l'histoire d'une success story française qui dure depuis 20 années, guidée par la passion, l'indépendance et la force de tout un écosystème incluant clients, partenaires, collaborateurs...



VOUS PENSIEZ CONNAITRE AGIRIS ?



100 %
entreprise
française et
indépendante

DES EXPERTS
partout
en France,
à vos côtés

PLUS DE 600
collaborateurs
pour vous
accompagner

REDÉCOUVREZ-NOUS

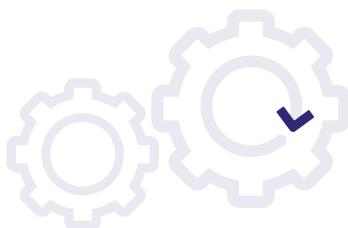


Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Où en sommes-nous ?

PROPOS RECUEILLIS
PAR **ÉDOUARD GEORGE**,
CHARGÉ DES CONTRÔLES
CONFORMITÉ,
& **STÉPHANIE FESTOU**,
DIRECTRICE DE LA CELLULE
LBC-FT, CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national a adopté, lors de la session du 3 juillet dernier, son rapport 2023 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). L'occasion pour le SIC mag de faire le point avec Florence Hauducoeur, la présidente du Comité LBC-FT.



L'article L. 561-36 du Code monétaire et financier exige des autorités de contrôle et de sanction la publication annuelle d'un rapport sur leurs activités en matière de LBC-FT ; informations qui alimentent ensuite le rapport annuel que doit produire l'État français à destination de la Commission européenne. Cet exercice n'est pas une nouveauté pour la profession, le Comité LBC-FT produisant un rapport d'activité chaque année depuis sa création en 2015.

— SIC : Quels sont les faits marquants de l'année 2023 ?

F. H. : Le rapport d'activité 2023 du Comité LBC-FT intègre les statistiques des contrôles LBC-FT de la campagne 2021-2023. L'activité du Comité LBC-FT a été dense en 2023. Parmi ses actions les plus emblématiques, citons le lancement de la deuxième campagne de contrôle 2024-2026 avec l'envoi du questionnaire d'exposition au risque BC-FT. L'année a aussi été consacrée au renouvellement du corps des contrôleurs LBC-FT sélectionnés parmi les professionnels à la suite d'un appel à candidatures et auxquels a été dispensée une formation spécifique. Même si l'activité législative et réglementaire autour de la LBC-FT a été faible en 2023, le CNOEC a poursuivi son action de sensibilisation des professionnels *via* les outils précédemment mis en place (numéro vert LBC-FT, développement de modules de formation en e-learning,

participation à des réunions de contrôleurs qualité, diverses interventions pour les ressortissants de Conseils régionaux, etc.). Enfin, nous avons eu le plaisir d'accueillir le président du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB) et une partie de son équipe pour animer un atelier LBC-FT lors du 78^e Congrès de l'Ordre. L'enregistrement de cet atelier a également été mis à disposition sur le site du Conseil national.

— Quels sont les résultats des contrôles LBC-FT de la campagne 2021-2023 ?

Le Conseil national conduit depuis 2021 des contrôles spécifiques en matière de LBC-FT en complément du contrôle de qualité diligenté par les Conseils régionaux. Un volet LBC-FT allégé est incorporé dans les contrôles de qualité applicables aux experts-comptables faiblement exposés. Le contrôle spécifique LBC-FT est basé sur une approche par les risques. Il vise les experts-comptables les plus confrontés au risque de BC-FT, identifiés à l'aide du questionnaire d'évaluation de l'exposition à ce risque, qui est basé sur l'analyse sectorielle des risques BC-FT de la profession (ARPEC). Le contrôle LBC-FT est organisé selon un cycle triennal. Les contrôles sont conduits au niveau national, par un corps de contrôleurs experts-comptables.



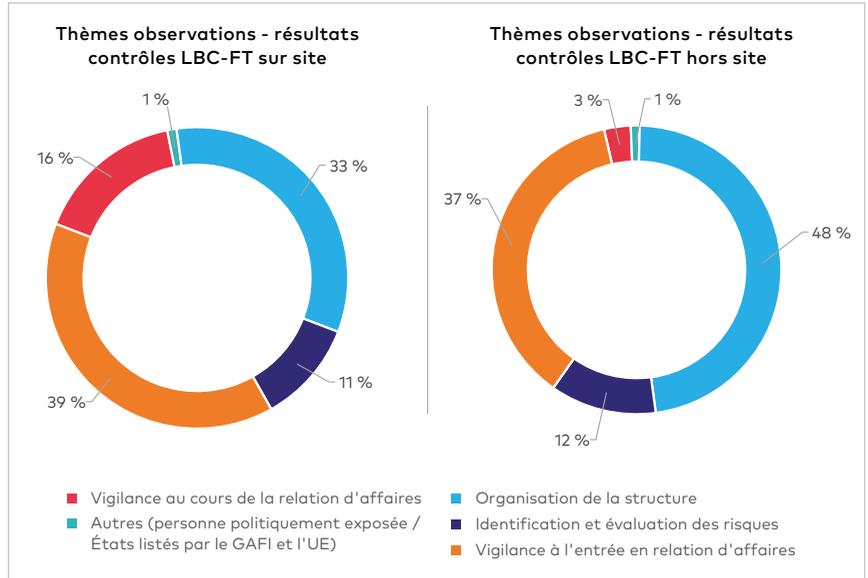
Au titre de la campagne 2021-2023, ont été lancés 1 005 contrôles sur site et 371 hors site. Au cours de ceux-ci, nous avons pu constater que les experts-comptables se familiarisaient de mieux en mieux avec la NPLAB. Quelques points pourraient encore être mieux appréhendés par la profession tels que l'importance d'une formation à jour, en particulier pour les collaborateurs, ainsi qu'une meilleure analyse de la cartographie des risques de la structure. Les conclusions des contrôles sur site se répartissent comme suit : 56 % d'entre eux se sont conclus sans observation, 33 % avec observation(s) et 11 % avec une injonction pour des manquements se traduisant par des observations et un re-contrôle à un an.

Les statistiques par thème se répartissent comme ci-contre. Quant aux contrôles hors site, 73 % se sont conclus sans observation, 23 % avec observation(s) et 4 % avec une injonction pour des manquements se traduisant par des observations et un contrôle sur site. Les statistiques par thème se répartissent comme ci-contre.

Par ailleurs, les déclarations de soupçon sont en hausse continue pour atteindre le nombre de 713 en 2023. Pour autant, nous demeurons encore en retrait par rapport à d'autres professions non financières.

— Y a-t-il des sanctions possibles en matière de LBC-FT ?

Si le Comité LBC-FT assure par délégation la mission d'autorité de contrôle LBC-FT, ce sont les différentes instances disciplinaires de l'Ordre des experts-comptables qui assurent la mission d'autorité de sanction. Elles peuvent prononcer les sanctions disciplinaires habituelles mais aussi des sanctions financières. Le président du Comité LBC-FT est compétent pour déposer plainte auprès des Chambres Régionales de Discipline pour un manquement



aux obligations LBC-FT. Il doit alors en informer le procureur de la République. En l'absence de réponse à ses obligations lors du contrôle LBC-FT, plusieurs rappels sont envoyés au professionnel contrôlé avant une ultime relance par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse du professionnel contrôlé, une plainte disciplinaire est déposée auprès de la chambre régionale de discipline. Un total de 13 plaintes pour obstruction à contrôle LBC-FT ont été déposées par le président du Comité LBC-FT auprès des chambres régionales de discipline sur la période 2021-2023.

— Quels sont les objectifs de la campagne de contrôle 2024-2026 ?

Au titre de la campagne 2024-2026, les experts-comptables ayant un score d'exposition au risque BC-FT élevé seront inclus dans le programme de contrôle, à l'exception de ceux ayant déjà été examinés sur la période 2021-2023 et dont les conclusions ont été sans observation. Les professionnels n'ayant pas répondu aux deux questionnaires d'exposition au risque feront l'objet d'un contrôle.

— Quelles sont les évolutions à attendre en 2024 en matière de LBC-FT ?

Le Comité LBC-FT a conçu une nouvelle formation LBC-FT en e-learning de 3 modules de 1 h 30 chacun afin de renforcer la formation sur des sujets qui paraissent moins bien appréhendés lors des contrôles LBC-FT. Elle sera disponible gratuitement fin 2024. Elle portera sur la démarche d'identification et d'évaluation des risques BC-FT, les mesures de vigilance et les opérations atypiques. Par ailleurs, un nouvel outil interne pour le contrôle LBC-FT est en cours de développement sur la nouvelle plateforme d'exercice professionnel. Mais surtout, un nouveau paquet législatif LBC-FT a été adopté en mai 2024 par l'Union européenne. Il va dans le sens d'un durcissement de la réglementation. Le second semestre 2024 sera consacré à l'analyse de ces nouveaux textes. Je vous donne rendez-vous à l'atelier LBC-FT du prochain congrès pour une première présentation de ces nouveaux textes !

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le contenu du rapport d'activité 2023 du Comité LBC-FT via l'espace ReflexLab sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)



Comité national du Tableau & Chambre nationale de discipline

Bilan d'activité 2023

Les instances régaliennes de l'Ordre gèrent les contestations relatives au Tableau et à la discipline de la profession. Quel bilan tirer de 2023 ? Présentation par le SIC mag de quelques conclusions.

PAR SYBIL DE GEOFFROY, RESPONSABLE DES INSTANCES RÉGALIENNES, CONSEIL NATIONAL

COMITÉ NATIONAL DU TABLEAU

Il s'agit de l'instance, instituée par l'article 43 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions prises par les Conseils régionaux de l'Ordre et la Commission 42 bis (en charge des associations de gestion et de comptabilité - AGC) en matière de Tableau ainsi que sur les demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision dans le délai de trois mois imparti au Conseil régional pour statuer.

Le Comité national du Tableau est une instance indépendante du Conseil national de l'Ordre, présidée par un magistrat, et composée de quatre experts-comptables élus par

le Conseil national de l'Ordre parmi ses membres pour une durée égale à leur mandat au sein de ce conseil. Les recours contre les décisions du Comité national du Tableau doivent être portés devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (CJA, art. L. 211-1).

FOCUS SUR LES DÉCISIONS DU COMITÉ NATIONAL DU TABLEAU EN 2023

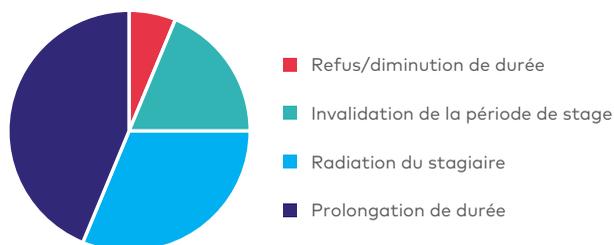
42 recours ont été enregistrés (vs 25 en 2022). Le Comité national du Tableau a ensuite acté 7 désistements d'appel dont un au cours de l'audience.

Sur les 35 dossiers examinés :

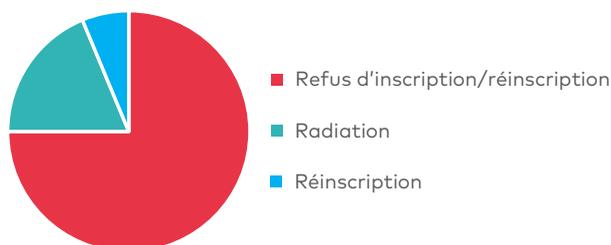
- 16 concernaient le stage (problématiques liées à l'inscription, l'invalidation, ou la prolongation du stage) ;
- 16 concernaient des refus d'inscription, d'inscription à titre secondaire, des réinscriptions et une irrecevabilité de recours ;
- 3 étaient relatifs à des radiations pour des impayés de cotisations.

Sur les 35 dossiers examinés, seuls 7 ont fait l'objet de décisions du Comité national du Tableau contraires sur le fond à celles prononcées par les Conseils régionaux.

Nature des décisions concernant le stage



Nature des décisions concernant le Tableau





CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE

Plusieurs instances au Conseil national de l'Ordre sont en charge des questions disciplinaires :

- La Commission 49 bis (discipline des AGC en première instance) ;
- La Chambre nationale de discipline (CND) compétente pour juger en appel des personnes inscrites au Tableau et à sa suite.

La Chambre nationale de discipline est également l'instance d'appel des décisions rendues par la Commission 49 bis.

FOCUS SUR LES DÉCISIONS DE LA CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE EN 2023

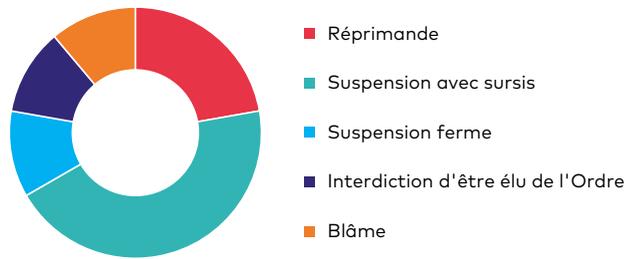
Sur les 18 décisions rendues par les Chambres régionales de discipline instituées auprès des Conseils régionaux de l'Ordre (vs 27 en 2022), 12 ont fait l'objet d'un appel devant la Chambre nationale de discipline.

10 affaires ont été examinées lors des 3 audiences qui se sont tenues en 2023. Une affaire a donné lieu à une extinction d'instance suite au décès du mis en cause et 6 ont été jugées en 2023 (les 3 restantes ont fait l'objet d'une décision en 2024).

Les principaux manquements relevés concernent les règles professionnelles (absence de lettre de mission, de démarches effectuées auprès de l'administration fiscale, manque d'indépendance, comportement, détournements de clientèle...).

Les suspensions avec sursis vont de trois mois à deux ans. La suspension ferme est de trois ans. L'interdiction d'être élu de l'Ordre, qui est une peine complémentaire, porte sur une durée de cinq ans. Les sanctions prononcées par la Chambre nationale de discipline sont en majorité plus sévères que celles prononcées en Chambre régionale de discipline.

Sanctions prononcées par la CND



Nature des décisions de la CND par rapport à celles des CRD



Questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) : contestation du respect de certains grands principes constitutionnels par la Chambre nationale de discipline

Des requérants ont fait état du non-respect par la Chambre nationale de discipline de certains grands principes constitutionnels tels que l'indépendance ou l'impartialité des instances disciplinaires.

Toutes les questions prioritaires de constitutionnalité se sont soldées par des échecs.

Par exemple, il était reproché aux textes relatifs à la composition des instances disciplinaires de l'Ordre, dans leurs rédactions antérieures à la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, de ne pas respecter la séparation des fonctions de poursuites et de jugement au sein des Chambres régionales de discipline et de la Chambre nationale de discipline et, par conséquent, de porter atteinte aux principes d'indépendance et d'impartialité des instances disciplinaires. Par une décision en date du 27 octobre 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré ces dispositions constitutionnelles au motif que « la composition de la

chambre régionale de discipline et de la chambre nationale de discipline n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre qu'un membre de ces juridictions qui aurait engagé des poursuites disciplinaires ou accompli des actes d'instruction, siège au sein de la formation de jugement ». Le Conseil d'État a également jugé le 23 février 2023, qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer au Conseil constitutionnel une QPC au motif que la désignation par le ministre de l'Économie et des Finances de fonctionnaires pour siéger à la CND ne méconnaissait pas, en tant que telle, les principes d'indépendance et d'impartialité des juridictions, dès lors que ces fonctionnaires n'y représentent pas le ministre. Par ailleurs, la fixation de garanties permet de faire obstacle à ce que des fonctionnaires puissent siéger lorsque la CND connaît des questions relevant des services à l'activité desquelles ils ont participé et relève, en tout état de cause, de la compétence du pouvoir réglementaire.



Marchés de la profession comptable

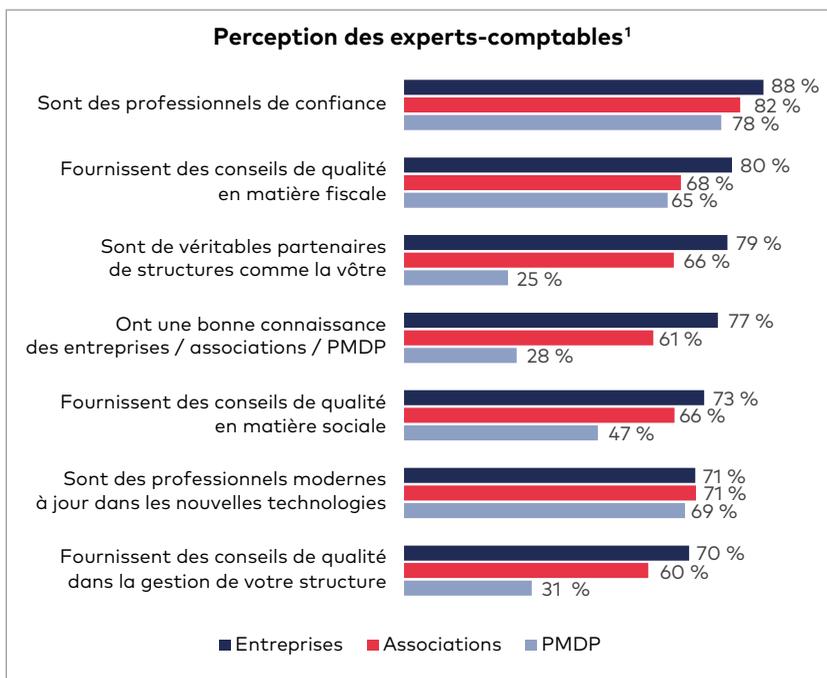
Une image du cabinet et une satisfaction client à préserver !

Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables et son Observatoire de la profession comptable rééditent leur étude sur les marchés de la profession. À cette occasion, le SIC mag analyse, ce mois-ci, la perception par les TPE/PME, les associations et les personnes morales de droit public du rôle des cabinets d'expertise comptable, de l'image du cabinet et de leur satisfaction en tant que clients.

PAR **MARC MALARD**, DIRECTEUR DE L'OBSERVATOIRE DE LA PROFESSION COMPTABLE, CONSEIL NATIONAL

L'EXPERT-COMPTABLE, UN STATUT DE PARTENAIRE DE CONFIANCE À CHOYER

Les entreprises, qu'elles soient clientes ou non d'un cabinet d'expertise comptable, considèrent les professionnels du chiffre comme des partenaires ayant de bonnes connaissances dans le fonctionnement des entreprises : en effet, 88 % des dirigeants d'entreprise qualifient les experts-comptables de professionnels de confiance ; 80 % mettent en avant la qualité de leurs conseils en matière fiscale, 79 % les considèrent comme de véritables partenaires et 77 % pensent qu'ils ont une bonne connaissance du monde de l'entreprise. Les sociétés sont d'ailleurs 73 % à indiquer que les professionnels du chiffre fournissent des conseils de qualité en matière sociale, 71 % estiment que ce sont des professionnels modernes, à jour dans l'utilisation des nouvelles technologies et 70 % qu'ils fournissent des conseils de haute teneur dans la gestion de leur structure. Il faut cependant noter que, si les statistiques qui viennent d'être données sont en progression par rapport à la vague d'enquête 2019, elles restent presque toutes inférieures à celle de 2016. Les experts-comptables doivent donc, plus que jamais, mesurer l'importance de la valorisation des travaux qu'ils mènent, de leur marketing et de leur communication, de l'écoute des besoins clients. Ils jouissent en effet d'un haut niveau de confiance, qu'il faut maintenir, voire faire progresser,



Plusieurs réponses possibles ; pourcentage de « oui » aux différentes affirmations
Source : enquête de l'Observatoire de la profession comptable

1. Question posée à toutes les entreprises et associations, qu'elles soient ou non clientes d'un cabinet.

en développant de nouvelles missions à plus forte valeur ajoutée et en travaillant la dimension de la « qualité perçue par le client ».

Pour les associations, qu'elles soient clientes ou non, la perception du travail des experts-comptables est un peu moins positive que celle des entreprises. Toutefois, elles mettent en avant quasiment les mêmes qualités que les TPE-PME : les experts-comptables sont des partenaires de confiance (82 %),

experts en matières fiscale (68 %) et sociale (66 %, là où les entreprises placent cette notion en dernière position), mais aussi des professionnels à jour dans les nouvelles technologies (71 %). Tous les aspects évoqués sont en hausse comparativement à la vague d'enquête précédente, mais il convient de rester attentif à la perception de la qualité des prestations fournies afin que les experts-comptables conservent leur place de premier partenaire des TPE-PME.



Les personnes morales de droit public (PMDP) interrogées indiquent elles aussi que les experts-comptables sont des professionnels de confiance (78 %), reconnaissent leur qualité en matière de conseil fiscal (65 %) et les considèrent comme des professionnels modernes et à jour dans les nouvelles technologies (69 %). Elles sont beaucoup plus dubitatives sur les autres items proposés, notamment sur la bonne connaissance de leur structure : seule un peu plus d'une sur quatre (28 %) estime qu'ils sont de véritables partenaires. Elles restent donc des structures à convaincre et un marché à conquérir pour la profession.

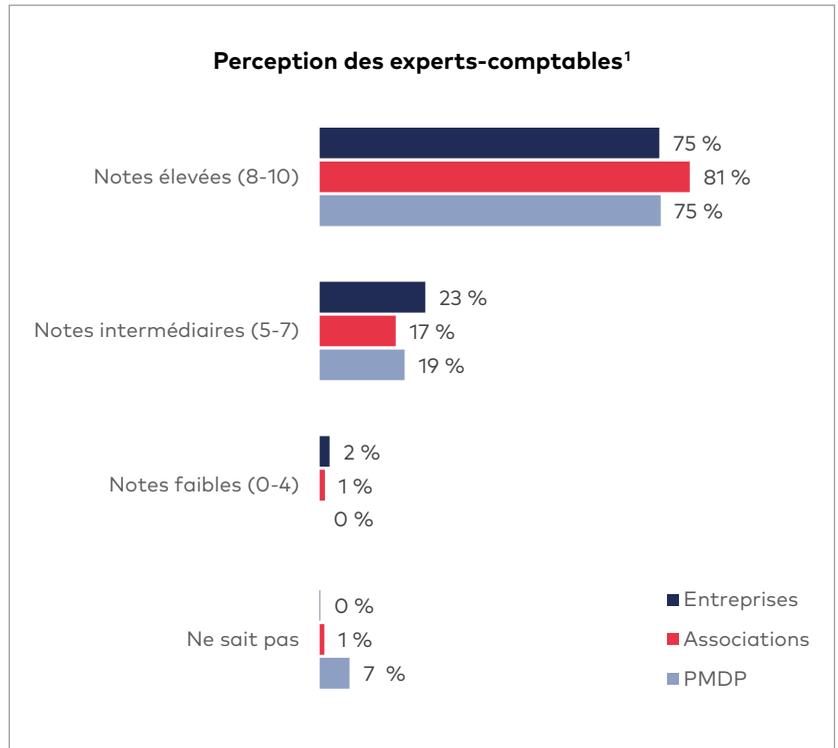
DES CLIENTS TRÈS SATISFAITS

La satisfaction globale des clients vis-à-vis de leur expert-comptable ne souffre d'aucune contestation. 75 % des TPE-PME clientes donnent une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à leur cabinet d'expertise comptable, avec une moyenne de 8,1/10, résultat en légère progression par rapport à 2019 (8/10). Des notes légèrement supérieures sont données par les entreprises de 1 à 9 salariés (le cœur de cible de la profession) et par les entreprises de 50 à 249 salariés, qui demandent souvent des prestations à plus forte valeur ajoutée.

81 % des associations clientes attribuent une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à leur cabinet d'expertise comptable avec une moyenne de 8,4/10, résultat en légère progression par rapport à 2019 (8,1/10). Des notes légèrement supérieures sont données par les associations de 3 à 9 salariés et celles de 50 à 249 salariés.

75 % des PMDP clientes² accordent une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à leur cabinet d'expert-comptable, avec une moyenne de 8,2/10.

Dans le détail, l'item « qualité des intervenants » est celui pour lequel les notes données sont les plus élevées, suivi de la « disponibilité des intervenants » et de leur « réactivité ».



Note donnée par les clients à leur cabinet d'expertise comptable entre 0 et 10
Source : enquête de l'Observatoire de la profession comptable

Méthodologie d'enquête

L'étude sur les marchés de la profession comptable a été réalisée à partir d'une enquête téléphonique menée par l'institut CSA Research, auprès d'un panel de 700 entreprises, 300 associations et 300 personnes morales de droit public, clientes ou non clientes de la profession comptable. La dernière mesure a été réalisée en 2022 et analysée en 2023.

EN SAVOIR PLUS



Consultez l'édition 2023 de l'ouvrage *Marchés de la profession comptable*, dans le dossier thématique Observatoire de la profession comptable, sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et sur Bibliordre.fr (connexion Comptexpert)

2. Les résultats concernant les questions relatives aux seules PMDP clientes sont à prendre avec précaution au regard du faible échantillon.



Lefebvre Dalloz

Logiciels & Services.

Réinventez votre cabinet avec les solutions logicielles Lefebvre Dalloz

Redéfinissez votre offre de services et proposez des **missions complémentaires** à forte valeur ajoutée à vos clients :

- Social
- Juridique
- Gestion de patrimoine
- ESG



- Discutons du futur de votre activité sur le
 - **stand Lefebvre Dalloz**
- au **Congrès des Experts-Comptables**
du 9 au 11 octobre 2024

Chaque mois, le *SIC mag* vous propose une infographie pour vous familiariser avec l'univers de la data.

Parlons data !

Les données de la facturation électronique

FACTURE D'ACHAT

Nom + prénom ou nom de la société N° SIREN ou SIRET Adresse du siège social Forme de la société (EURL, SARL) Montant du capital social Numéro d'identification TVA	Numéro de facture (ex. : FA-052021-1) Date de la facture (ex. : émission le 02/05/2024)
Nom de l'entreprise cliente Adresse du siège social Adresse de facturation (si différente)	

Date de la prestation de service ou de la vente

Désignation	Prix unitaire (en €, HT)	Taux TVA	Quantité	Prix Total HT	Prix Total TTC
Nature, marque, référence du produit	A	B %	C	D(AxC)	Dx(1+B %)
Nature, marque, référence du produit					
Service 1 Nature, référence de la prestation					
Service 2 Nature, référence de la prestation					

Somme totale HT	
Montant total TVA	
Somme totale à payer TTC	

Date à laquelle le règlement doit avoir lieu
 + Mention des pénalités en cas de retard de paiement
 + Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement

LE POTENTIEL DATA DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Quand la facturation électronique sera généralisée à toutes les entreprises (en émission), il sera plus aisé d'analyser les données des factures qui seront structurées, notamment le détail de leurs lignes, ainsi que toutes celles concernant le traitement et les paiements associés. À la clé, des bénéfices pour le client, pour l'expert-comptable et pour la profession !

Potentiel issu du contenu des factures

De nombreuses données de la facture ne sont pas enregistrées comptablement, et ne sont donc pas analysées avec les données comptables. Le détail des lignes, pour les ventes comme pour les achats, s'ajoutera aux data valorisables par le cabinet. Par exemple, en analysant les remises, l'expert-comptable sera notamment à même de vérifier que les clauses des contrats sont bien respectées.

Potentiel issu des données de traitement et de paiement

La réforme de la facturation électronique imposera la transmission de données de transaction et de paiement (transmises grâce au statut « Encaissée » rattaché à la facture, avec la date et le montant encaissé). Les flux de paiements quotidiens permettront, par exemple, de suivre en temps réel la trésorerie de l'entreprise.

L'ENJEU DE LA MUTUALISATION DES DONNÉES

Le potentiel data de la facture électronique réside aussi – et surtout – dans la capacité qu'aura la profession à mutualiser les données de façon confidentielle et sécurisée afin de calculer des agrégats pour comparer ses clients, suivre des indicateurs par secteur, par maille géographique ou au niveau national de l'économie, par exemple : comparer les prix d'achat de son client avec le marché pour renégocier avec ses fournisseurs, analyser et comparer le panier moyen du client avec le marché, identifier le prix de vente maximisant la rentabilité... Les délais de paiement pourront ainsi être analysés par métier, par taille d'entreprise ou même comparés entre pays en temps réel.

Légende :

- Potentiel data de la facture électronique : données non présentes dans le FEC (fichier des écritures comptables)
- Données déjà présentes dans le FEC, ou facilement déductibles et donc déjà exploitées par des solutions du marché

CONSULTEZ LES DOSSIERS THÉMATIQUES :

- **e-FAC expert** pour tout savoir sur la facturation électronique : <https://extranet.experts-comptables.org/dossier/e-fac-expert>
- **Parlons data !** pour tout savoir sur la data : [https://extranet.experts-comptables.org/dossier/parlons data](https://extranet.experts-comptables.org/dossier/parlons%20data)

Partage de la valeur en entreprise Quelles nouvelles obligations au 1^{er} janvier 2025 ?



PAR **AGNÈS BRICARD**,
AMBASSADRICE DU PARTAGE DE LA
VALEUR AUPRÈS DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENTE D'HONNEUR DU
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES, PRÉSIDENTE
FONDATRICE ET D'HONNEUR DE
L'ASSOCIATION DES FEMMES
EXPERTS-COMPTABLES (AFEC)

Le partage de la valeur permet d'associer les salariés à la performance de leur entreprise tout en soutenant leur pouvoir d'achat, et en accroissant, via l'épargne salariale, les capacités d'investissement des entreprises françaises. Il repose sur divers dispositifs que les récentes réformes visent à étendre aux petites entreprises, traditionnellement moins impliquées dans ce type de démarches. Présentation de ces mesures qui constituent, par ailleurs, de réelles opportunités pour les experts-comptables dans leurs cabinets comme pour leurs missions de conseil.



UNE NOUVELLE OBLIGATION DE PARTAGE DE LA VALEUR DANS LES TPE-PME

La loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 transposant l'Accord national interprofessionnel (ANI) de février 2023 et les décrets n°s 2024-644 du 29 juin 2024 et 2024-690 du 5 juillet 2024 introduisent une obligation pour les entreprises de 11 à 49 salariés de mise en place d'un dispositif de partage de la valeur : versement d'une prime de partage de la valeur (PPV), accord d'intéressement, abondement à un plan d'épargne salariale, ou participation dérogatoire.

Seules sont concernées, pour une période expérimentale de 5 ans, les sociétés profitables, définies comme ayant réalisé un bénéfice net fiscal d'au moins 1 % de leur chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs (2022-2023-2024). Les entreprises individuelles sont exclues de cette nouvelle obligation. Une expérimentation similaire a été également ouverte, pour une même durée de 5 ans, en faveur des entreprises de l'économie sociale et solidaire d'au moins 11 salariés qui ne déclarent pas de bénéfice net fiscal et qui ont réalisé, pendant 3 exercices consécutifs, un résultat excédentaire au moins égal à 1 % de leurs recettes. Dans ce cas, et sous réserve d'un accord de branche étendu le permettant, elles devront, au titre de l'exercice suivant, mettre en place l'un de ces dispositifs de partage de la valeur.

DEUX OUTILS FACILES À METTRE EN PLACE, AU FORMALISME SIMPLIFIÉ

Dans les TPE, le temps de la négociation collective pouvait parfois être un obstacle à la mise en place de ces dispositifs. Conscient de ce frein, le législateur a simplifié les conditions de mise en place de la PPV et de l'accord d'intéressement, et ce, depuis la loi du 16 août 2022. Les entreprises peuvent en effet avoir recours à ces dispositifs par simple décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Afin de simplifier encore les démarches des employeurs, l'Urssaf a mis à leur disposition un site dédié : www.mon-interessement.urssaf.fr. Cette plateforme interactive – à la mise en place de laquelle l'autrice de ces lignes a été associée – permet aux entreprises de créer leur accord d'intéressement en ligne, de manière guidée et sécurisée. L'outil propose des modèles pré-établis et garantit la conformité des accords aux exigences légales. Il propose également des contrats libres permettant aux entreprises qui le souhaiteraient d'intégrer des critères extra-financiers propres au secteur d'activité, aux caractéristiques de l'entreprise, à son projet, à la durabilité...

Ces outils réduisent le risque d'erreur et le temps de mise en place, et devraient ainsi contribuer grandement à la généralisation des contrats d'intéressement.

En cas d'erreur, notamment dans les contrats libres, l'autrice de ces lignes a sollicité l'Urssaf pour qu'une circulaire voie le jour, afin que seules des observations puissent être formulées en cas d'un premier contrôle sur ces contrats, sans redressement, hormis bien sûr s'il y a une mauvaise foi manifeste.

La PPV est une solution simple et efficace, qui ne nécessite pas de modification structurelle des dispositifs de rémunération existants. Elle peut être mise en place avec une simple DUE, et ce, depuis la loi du 16 août 2022 lorsque l'entreprise fait le choix d'une modulation selon les bénéficiaires en fonction des cinq critères légaux suivants :

- ▶ La rémunération ;
- ▶ La durée de présence effective pendant l'année écoulée ;
- ▶ La durée de travail prévue au contrat de travail ;
- ▶ Le niveau de classification ;
- ▶ L'ancienneté dans l'entreprise.

La PPV s'applique en 2024 dans les entreprises de moins de 50 salariés selon les modalités suivantes :

- ▶ Pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 Smic (ce qui représente un montant d'environ 5 000 euros bruts, et concerne plus de 85 % des salariés des sociétés de 11 à 49 employés) :
 - exonération de cotisations sociales, (sans CSG ni CRDS, soit 9,70 %),
 - maintien de l'exonération d'impôt sur le revenu jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ▶ Pour les salariés dont la rémunération est supérieure à 3 Smic :
 - exonération de cotisations sociales (sauf de la CSG et la CRDS, soit 9,70 %),
 - suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu (l'exonération est cependant maintenue si la prime de partage de la valeur est affectée à un plan d'épargne) ;



CUMUL DE LA PPV AVEC UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT

Le principal inconvénient de la PPV reste sa limitation à l'effectif salarié, le dirigeant ne pouvant pas en bénéficier ; ce dernier peut toutefois bénéficier du contrat d'intéressement et la PPV peut se cumuler avec un accord d'intéressement. Dans cette situation, l'accord d'intéressement peut offrir une motivation continue en liant les primes aux performances régulières de l'entreprise, tandis que la PPV peut récompenser des succès exceptionnels.

La combinaison de ces dispositifs permet à l'employeur de créer un système variable plus flexible et adapté à différents types de performances et de résultat dont il sera également bénéficiaire. L'accord d'intéressement est plus flexible que la participation, car les primes peuvent être versées annuellement et sont immédiatement disponibles pour les salariés qui le souhaitent. L'intéressement permet également de récompenser rapidement et de manière transparente leurs efforts.

Les sommes versées au titre de l'intéressement sont également exonérées de cotisations sociales et déductibles du bénéfice imposable, mais restent imposables à l'impôt sur le revenu des salariés qui ne le placent pas en PEE ou en PER.

ABONDEMENT À UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Il s'agit d'une autre option permettant à l'entreprise de se libérer de son obligation. Il offre aux salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme, avec l'aide de leur entreprise. L'abondement de l'employeur est un levier puissant pour encourager les salariés à épargner, soit dans un PEE, soit dans un PERCO.

La loi du 29 novembre 2023 prévoit que l'affectation de la PPV à un plan d'épargne salariale peut désormais faire l'objet d'un abondement de l'employeur. La prime de partage de la valeur se fonde ainsi de plus en plus dans les dispositifs traditionnels d'épargne salariale.

L'abondement de l'employeur est exonéré de charges sociales et d'impôts dans certaines limites, et les sommes sont investies selon les choix des salariés. Ce dispositif encourage l'épargne et l'investissement à long terme des salariés.

RÉGIME DE PARTICIPATION

La mise en place d'un régime de participation permet à l'entreprise d'être libérée de sa nouvelle obligation de mise en place d'un dispositif de partage de la valeur.





La participation est calculée selon une formule légale ou dérogatoire, et les montants attribués sont généralement bloqués pendant une période de cinq ans, sauf en cas de déblocage anticipé. Ce dispositif favorise l'engagement des salariés en les associant directement aux résultats de l'entreprise.

Parmi les pistes explorées pour généraliser les dispositifs de partage de la valeur dans les plus petites entreprises, la loi du 29 novembre 2023 autorise désormais la mise en place d'une participation dérogatoire.

Ainsi, les entreprises employant moins de 50 salariés, dès lors qu'elles n'appartiennent pas à une unité économique et sociale (UES) employant au moins 50 salariés, peuvent négocier un accord de participation prévoyant une formule de calcul dérogeant à la formule légale, que ce soit dans un sens favorable ou défavorable (c'est là toute la nouveauté).

Trois nouveaux cas de déblocage anticipé des plans d'épargne salariale ont été introduits pour répondre aux besoins actuels des salariés et encourager des comportements responsables comme le financement de travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale, l'achat d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride, d'un vélo à assistance électrique ou bien encore l'activité de proche aidant.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Même s'il ne figure pas au nombre des cas permettant à l'entreprise de se libérer de son obligation de partage de la valeur, l'actionnariat salarié a pour ambition de renforcer la cohésion et le lien social dans l'entreprise, d'aligner les incitations des employeurs et des employés et de renforcer la stabilité du capital.



Les dispositifs donnant la possibilité aux entreprises d'associer leurs salariés à leur capital dans des conditions préférentielles, avec une obligation de détention d'au moins cinq ans, sont multiples. Il s'agit :

- > des cessions d'actions réservées aux salariés, actions existantes ou créées à la suite d'une augmentation de capital ;
- > des attributions gratuites d'actions souvent conditionnées à la réalisation de performances économiques ;
- > des holdings de managers (ManCo), par lesquelles les salariés peuvent entrer au capital de l'entreprise par le biais d'une société *ad hoc* ;
- > de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (*stock options*), les bons de souscription d'actions (BSA) et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), la possibilité d'achat d'actions de l'entreprise étant ouverte aux salariés pendant une durée déterminée à un prix fixé le jour de l'attribution de l'option.

L'attribution gratuite d'actions est un mécanisme facultatif consistant, pour une entreprise, à attribuer des actions à tout ou partie de son personnel ou de ses dirigeants ou à ceux d'entreprises qui lui sont liées. Les actions sont attribuées gratuitement sans aucun financement de la part des bénéficiaires, contrairement aux options de souscription ou d'achat d'actions.

La loi du 29 novembre 2023 relève le plafond de l'abondement de l'employeur pour l'acquisition

d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise de 8 % à 16 % du PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale). En 2024, cela correspond à une augmentation de 3 709,44 € à 7 418,88 €. Cette mesure est particulièrement avantageuse pour les petites structures, car elle leur permet de proposer des conditions attractives aux salariés pour investir dans la croissance de leur entreprise. Les salariés, en devenant actionnaires, peuvent bénéficier directement de la valorisation de l'entreprise, renforçant ainsi leur implication et leur fidélité.

L'actionnariat salarié est peu répandu dans les entreprises de moins de 50 salariés car leurs dirigeants souhaitent conserver une totale maîtrise en matière de décisions et de gestion. Ils sont très attachés et fiers de l'entreprise qu'ils ont généralement fondée et ne désirent pas prendre le risque d'en perdre le contrôle et potentiellement de la mettre en péril. Pourtant, ce mode d'actionnariat peut constituer un levier important dans la préparation de la transmission d'une entreprise.

Par ailleurs, il est tout à fait possible de conditionner l'actionnariat au fait que le salarié reste dans l'entreprise. Il peut avoir l'obligation, en cas de départ qu'elle qu'en soit la cause, de céder sa participation avec des modalités prévues de calcul du prix. Un pacte d'actionnaires prévoit en général ces modalités, avec une obligation de vente puis de rachat.

EXPÉRIMENTER CES DISPOSITIFS DANS LES CABINETS COMPTABLES

Les cabinets d'expertise comptable peuvent eux-mêmes bénéficier de ces dispositifs. Bien que l'accord d'intéressement ne soit pas prévu dans l'accord de branche de l'expertise comptable, il peut être mis en place dorénavant avec une simple DUE dans les cabinets de moins de 50 salariés.

En utilisant la PPV et l'intéressement, les experts-comptables peuvent motiver et fidéliser leurs collaborateurs, mais aussi favoriser l'attractivité du cabinet pour de nouveaux recrutements, tout en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux qui y sont liés. La mise en place de tels dispositifs dans un cabinet comptable peut servir en plus de modèle pour les clients, démontrant concrètement les bénéfices et la simplicité de gestion de ces outils.

L'expérimentation interne des dispositifs de partage de la valeur permet aux experts-comptables de se familiariser avec les différentes options et de mieux comprendre les mécanismes en jeu. Ils peuvent ainsi adapter les dispositifs aux spécificités de leur cabinet et évaluer les impacts sur la motivation et la performance des collaborateurs. Cette approche proactive renforce l'engagement des équipes et crée un environnement de travail plus équitable et collaboratif.

Les experts-comptables peuvent alors plus facilement accompagner leurs clients dans la mise en place de ces dispositifs qu'ils ont eux-mêmes expérimentés. Ils peuvent fournir des conseils personnalisés, adaptés aux besoins et aux contraintes de chaque entreprise, et aider à la rédaction des accords d'intéressement avec l'aide de www.mon-interessement.urssaf.fr.

En s'engageant dans cette voie, les experts-comptables contribueront à la diffusion d'une culture de partage de la valeur, bénéfique pour l'ensemble du tissu économique et social.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) le dossier thématique Partage de la valeur - Épargne salariale ;
- Regardez sur Fuz'experts.tv les replays « L'actualité sociale de juillet 2024 » du Club social, et de l'Atelier du 78^e Congrès « Le nouvel élan du partage de la valeur : cadre législatif, nouveaux outils, nouveau périmètre ».

**« Vous n'aurez pas
deux fois l'occasion
de faire une première
impression »**

20 % des collaborateurs envisagent de quitter leur entreprise dès le jour de leur arrivée...

Vous venez de recruter un
collaborateur ?
Donnez-lui envie de s'investir
dans votre cabinet !

**Le CNOEC met à votre disposition le
kit Welcome Cab' pour réussir
l'intégration de vos nouvelles recrues :**



**Kit
d'intégration**



**Livret
d'accueil**



**Rapport
d'étonnement**

**Téléchargez le kit
et fidélisez vos talents !**





EN KIOSQUE

#SIClecture

La sélection du mois

de la Boutique de l'Ordre



Guide de l'expert-comptable pour accompagner les entreprises innovantes (édition septembre 2024)

Ce guide offre un aperçu complet des principaux outils fiscaux, sociaux, et de financement ainsi que des acteurs clés dans le domaine de l'innovation.



Actu Collaborateurs N°68 à 71

Améliorez la productivité de votre cabinet en formant facilement vos collaborateurs à l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique grâce à cet outil trimestriel de veille et de mise à jour des connaissances pratique et très complet.



À RETROUVER SUR
BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM

Ce mois-ci, SIC a sélectionné pour vous trois mémoires



Recourir à la technologie *no code* au sein du cabinet d'expertise comptable : démarche méthodologique pour l'expert-comptable
11/2023 – Sami Sehrine



Organiser la gestion de projet au sein des cabinets d'expertise comptable de taille intermédiaire pour développer et mettre en œuvre une solution interne de gestion de la relation client : proposition d'une démarche à destination des experts-comptables
11/2023 – Marie Onteiral-Diaz

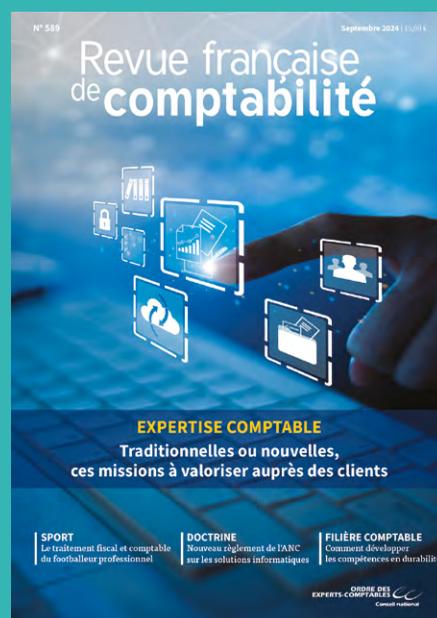


L'expert-comptable du comité social et économique face à la prise en compte des enjeux environnementaux : proposition d'une approche méthodologique et d'outils d'intervention sur les risques climatiques à l'occasion de la mission d'examen de la situation économique et financière de l'entreprise
11/2023 – Nasser Largo



CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR BIBLIOTHEQUEONLINE.COM

À LIRE DANS LA RFC N° 589



NOUS VOUS ATTENDONS AU 79^e CONGRÈS DES EXPERTS-COMPTABLES



RETROUVEZ-NOUS
SUR LE **STAND R96**
DU 9 AU 11
OCTOBRE 2024

Parc Chanot
Marseille



CPTA 0101 - V8 - 07/2024

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 394 164 966



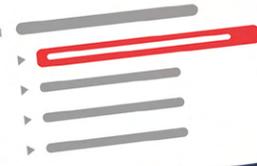
PRO BTP
GROUPE

ASSURÉ POUR DEMAIN

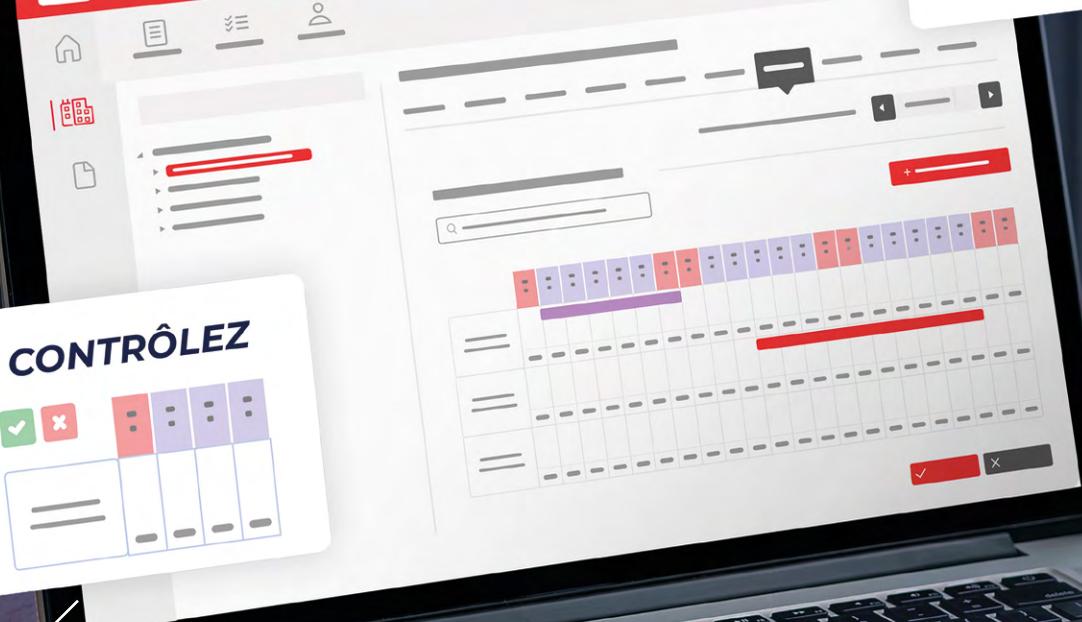
COLLABOREZ



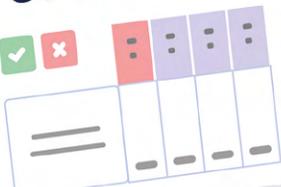
AUTOMATISEZ



P ACD PAIE



CONTRÔLEZ



RÉVOLUTIONNEZ votre gestion de la paie



ACD PAIE

Grâce à une plateforme dotée d'une technologie innovante, vos missions sociales prennent une autre dimension !

Fiable, flexible et puissante grâce à une répartition aisée des tâches entre vos collaborateurs et vos clients, **optimisez vos missions quotidiennes** en toute sérénité avec ACD PAIE.

Découvrez votre future plateforme sociale lors du 79^e congrès de l'Ordre des Experts-Comptables

- ◆ À Marseille
- ◆ Du 09 au 11 octobre 2024
- ◆ Stand R7



Réservez votre démo !